Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_182-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 juillet 2015

L'an deux mille quinze le six juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Laurence MENEZO - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :
Guy BENEYTOU procuration à Jean-Luc BOSC
Jérémie LANDREAU procuration à Franck RAYNAL
Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Dominique POUSTYNNIKOFF procuration à Benoît RAUTUREAU
Caroline VION procuration à Laurence MENEZO
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Absents :
Gladys THIEBAULT

Secrétaire de séance : Fatiha BOUAKKAOUI

n°d'ordre : DEL2015_182

Objet : Contrat de Ville 2015/2020 de la Métropole bordelaise - Convention cadre

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la Communauté Urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole met en œuvre une politique visant à réduire les inégalités sur son territoire : accompagnement des communes, signature des contrats urbains de cohésion sociale, action en matière de transport public et de renouvellement urbain, etc.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) ainsi que la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine font évoluer le rôle de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui se voit transférer formellement la compétence « politique de la ville ».

Désormais pilote de la politique de la ville, Bordeaux Métropole doit élaborer son Contrat de ville 2015/2020 au bénéfice des quartiers prioritaires et de veille définis par l'État : 21

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_182-DE

quartiers prioritaires (concernant 12 communes) sont identifiés. Des territoires de veille sont intégrés au Contrat de ville (au regard de leur ancien classement en politique de la ville) et feront l'objet d'une mobilisation de financements de droit commun. Hors du territoire de Bordeaux Métropole, un territoire de veille situé sur la commune de Sainte Eulalie s'ajoute à ces quartiers. Certains quartiers sont éligibles au nouveau programme de renouvellement urbain.

Face à l'ambition de développement d'une Métropole européenne à haute qualité de vie mais face aussi à la fragilité urbaine et sociale de certains territoires, l'enjeu principal du contrat de ville 2015/2020 est de rompre avec le risque de développement d'une Métropole à deux vitesses en ancrant les quartiers concernés dans la dynamique métropolitaine : le développement économique métropolitain devra bénéficier à la diversification fonctionnelle des quartiers et favoriser la formation, l'insertion et l'accès à l'emploi de leurs habitants. L'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants devra être poursuivie (poursuite du renouvellement urbain, rééquilibrage de la production de logements sociaux et de peuplement, etc). Il s'agira enfin de travailler à davantage de cohésion sociale dans ces quartiers et à la citoyenneté de leurs habitants.

Depuis le mois de septembre 2014, un travail d'élaboration du Contrat de ville métropolitain a été engagé avec les services de l'État, les communes et les partenaires concernés (Région, Département, bailleurs, Caisse des dépôts et consignations, Caisse d'allocations familiales, etc). 3 comités de pilotage co-présidés par le Préfet et le Président de Bordeaux Métropole ont permis de valider le projet métropolitain 2015/2020 décliné dans le cadre de la « Convention cadre du contrat de ville de la Métropole Bordelaise 2015/2020 »

Ce travail partenarial a permis de s'accorder sur les grandes orientations et priorités du Contrat de ville 2015/2020 qui s'articulera autour de 4 piliers :

1er pilier : Améliorer l'insertion économique, faciliter l'accès à l'emploi et développer l'activité

- Nécessité de poursuivre, voire de développer les efforts pour lever les freins à l'emploi et aider la création d'activités par les habitants au sein et en dehors des quartiers,
- Favoriser la mixité fonctionnelle des quartiers en y facilitant l'implantation d'activités économiques et ce, en partenariat notamment avec la Région,
- Renforcer la complémentarité des chaînes d'acteurs à l'échelle métropolitaine (animation territoriale à travers une gestion territorialisée des emplois et des compétences).

2ème pilier : Améliorer le vivre ensemble et assurer une meilleure cohésion sociale

- Améliorer le « vivre ensemble » dans les quartiers prioritaires et assurer une meilleure cohésion sociale à l'échelle des communes et du territoire métropolitain,
- Prévenir le décrochage scolaire, en ciblant particulièrement les élèves allophones, en rendant attractives les écoles des quartiers par la poursuite de leur réhabilitation,
- Se doter d'une stratégie métropolitaine en matière de santé, à travers un contrat de santé métropolitain,
- Coordonner et mettre en réseau les acteurs et les actions en matière de prévention de la délinquance et de tranquillité publique au sein de la Métropole.

3ème pilier : Poursuivre/Favoriser l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants,

- Faciliter la réhabilitation ou la création d'équipements culturels, sportifs, de loisirs au sein des quartiers,
- Poursuivre les politiques de renouvellement urbain et de réhabilitation des quartiers afin d'améliorer les conditions de vie et le cadre de vie des habitants et favoriser l'équilibre des territoires dans le cadre du renouvellement urbain, notamment par le développement d'une meilleure diversification sociale,
- Accompagner qualitativement le renouvellement urbain des quartiers pour une meilleure attractivité.

4ème pilier: Favoriser la citoyenneté.

- Développer une éthique républicaine et des pratiques citoyennes,
- Veiller à l'égalité en favorisant l'accès aux droits et aux services,
- Favoriser l'accès aux droits en participant au financement des maisons de la justice et du droit,

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_182-DE

- Développer la médiation à l'échelle de la Métropole,
- Soutenir les opérateurs d'agglomération engagés sur ces différents champs.

L'égalité hommes/femmes et la lutte contre les discriminations ainsi que la participation des habitants (avec une attention particulière à la jeunesse et à la question du vieillissement) ont également été validées comme priorités transversales du contrat.

Cette convention cadre du Contrat de ville métropolitain se déclinera au niveau territorial par des Conventions territoriales inhérentes à chaque commune. En complément de ce Contrat de ville, une convention intercommunale de mixité sociale sera élaborée.

Pour la mise en œuvre du Contrat, un «partage de compétences» s'effectuera entre les communes et la Métropole selon le principe de subsidiarité, considérant que les communes continuent d'assumer leur rôle de proximité qui est au cœur de la politique de la ville. Bordeaux Métropole, loin de se substituer à leurs interventions, viendra les renforcer : coordination des actions ou des politiques ; mise en réseau et formation des acteurs ; apport de la force de frappe de Bordeaux Métropole pour assurer un effet levier à certaines actions métropolitaines ; évolution des politiques de Bordeaux Métropole pour une priorisation en direction des quartiers prioritaires ou en veille ; investissement de Bordeaux Métropole sur l'observation, le suivi et l'évaluation des dispositifs à l'échelle de l'agglomération.

Le pilotage et l'animation de la Convention cadre du Contrat de ville s'appuieront sur les comités de pilotage et les comités techniques déjà mis en place au niveau métropolitain.
Pour Pessac les quartiers de Saige et Châtaigneraie-Arago inscrits comme quartiers prioritaires et les quartiers du Haut-Livrac et du Burck inscrits comme quartiers de veille sont concernés par cette Convention cadre du Contrat de ville de la Métropole Bordelaise.

Le Conseil Municipal :

- approuve la Convention cadre du Contrat de ville de la Métropole bordelaise 2015/2020
- autorise Monsieur le Maire à signer la Convention cadre du Contrat de Ville de la Métropole bordelaise 2015/2020.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_183-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 juillet 2015

L'an deux mille quinze le six juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Laurence MENEZO - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :
Guy BENEYTOU procuration à Jean-Luc BOSC
Jérémie LANDREAU procuration à Franck RAYNAL
Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Dominique POUSTYNNIKOFF procuration à Benoît RAUTUREAU
Caroline VION procuration à Laurence MENEZO
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Absents :
Gladys THIEBAULT

Secrétaire de séance : Fatiha BOUAKKAOUI

n°d'ordre : DEL2015_183

Objet : Contrat de Ville 2015/2020 de la Métropole bordelaise - Convention territoriale de Pessac

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis 25 ans, la Ville de Pessac s'est inscrite dans une démarche partenariale globale contractuelle « Politique de la Ville » dont l'objectif est d'intégrer les quartiers de Saige, Châtaigneraie-Arago et Haut-Livrac à l'ensemble urbain Pessacais.
Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) 2007/2014 signé avec l'État et la CUB a permis de renforcer le maillage partenarial de ces quartiers et de développer de multiples actions, innovantes et adaptées. Plus spécifiquement, il a permis de lancer le renouvellement du quartier Châtaigneraie-Arago, de soutenir, accompagner et coordonner l'action socio-éducative conduite sur ces quartiers par de multiples acteurs, de mettre en place un programme de réussite éducative (PRE) dans chaque quartier prioritaire, de soutenir et accompagner les trois centres sociaux, d'accompagner l'émergence d'associations de jeunes et jeunes adultes, de structurer une politique globale et

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_183-DE

partenariale de prévention de la délinquance, d'améliorer la qualité urbaine et d'apporter davantage de mixité à l'habitat de ces quartiers, etc...
Toutefois, la situation actuelle de ces quartiers montre que cette politique doit être poursuivie et renforcée.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a resserré la géographie prioritaire et proposé les « contrats de ville » comme cadres d'intervention pour la période 2015/2020. Proposés et signés par l'État, ces contrats intégreront les dimensions économique, urbaine, sociale et citoyenne, et seront copilotés aux échelons intercommunal (dans le cadre d'une Convention cadre) et communal (dans le cadre d'une Convention territoriale) et s'inscriront dans un processus de co-construction avec les habitants.
La Ville de Pessac choisit de s'inscrire dans cette nouvelle démarche.
En cohérence avec la Convention cadre du Contrat de Ville de la Métropole Bordelaise, sa Convention territoriale précise le projet d'ensemble qu'avec ses partenaires (l'État, Bordeaux Métropole, Domofrance, Gironde Habitat), elle souhaite mettre en œuvre pour la période 2015/2020 pour les quartiers de Saige et Châtaigneraie-Arago inscrits comme quartiers prioritaires et pour le quartier du Haut-Livrac inscrit comme quartier de veille. Le travail, engagé avec Mérignac, de requalification des copropriétés du Burck s'inscrit également dans cette convention.

Pour élaborer sa Convention territoriale, la Ville de Pessac a mené une concertation étroite avec ses partenaires et avec les habitants :
- Un long travail a été conduit à l'échelon métropolitain pour définir, valider et décliner les priorités (les piliers) de la Convention cadre du Contrat de Ville,
- L'évaluation du CUCS 2007/2014 a montré les avancées mais aussi les points faibles de l'action conduite pour ces quartiers,
- 5 groupes de travail ont permis aux partenaires de faire connaître leur analyse de la situation et de définir les orientations stratégiques, objectifs opérationnels et actions à mettre en œuvre,
- 2 comités de pilotage internes à la Ville ont permis aux élus de valider ces piliers de travail ainsi que les orientations stratégiques, objectifs opérationnels et actions à mettre en œuvre,
- 3 réunions publiques ont permis une présentation du projet aux habitants de chaque quartier et un recueil de leurs priorités,
- Un Conseil Local du Développement Social Urbain a permis une validation partenariale du projet 2015/2020.

Six principaux enjeux se dégagent de ce travail partagé d'élaboration.
Des enjeux sont spécifiques à chaque quartier.
Pour Saige, l'enjeu principal sera de définir un projet de renouvellement urbain d'ensemble pour l'avenir de ce quartier, tout en maintenant le niveau du maillage d'acteurs institutionnels et associatifs et en continuant de coordonner leurs interventions,

Pour Châtaigneraie-Arago, l'enjeu principal sera d'achever la transformation durable du quartier et de développer le maillage institutionnel et associatif d'accompagnement socio-éducatif du quartier,

Pour le Haut-Livrac, sorti de la géographie prioritaire, l'enjeu sera de mettre en place un accompagnement social global et partenarial et de répondre au profond sentiment d'éloignement de la vie pessacaise voire « d'abandon » d'une partie de la population et des acteurs du quartier.

D'autres enjeux sont transversaux aux quartiers.
- Il s'agira d'abord de répondre aux problématiques de pauvreté et de précarité qui touchent une grande partie des habitants de ces quartiers : il s'agira de travailler de manière partenariale notamment autour des dimensions emploi, logement, santé, isolement, etc,
- Il s'agira ensuite de travailler à la réussite éducative de tous les enfants et jeunes : il faudra plus particulièrement veiller à l'association et à la participation des parents, au

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_183-DE

maillage partenarial si important pour ces quartiers, et répondre aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes,
- Il s'agira enfin de répondre au défi quotidien du vivre ensemble : nous devrons principalement renforcer les valeurs du vivre ensemble, mieux travailler aux nécessaires solidarités de quartier, mais aussi renforcer le pouvoir d'agir et la citoyenneté des habitants et faire un effort important en matière de gestion urbaine et sociale de proximité et de prévention des incivilités.

En cohérence avec la Convention cadre du Contrat de Ville métropolitain, la Convention territoriale de Pessac s'articule autour des 4 piliers proposés par l'État et Bordeaux Métropole :
Pilier 1 : Améliorer l'insertion économique, faciliter l'accès à l'emploi et développer l'activité,
Pilier 2 : Améliorer le vivre ensemble et assurer une meilleure cohésion sociale,
Pilier 3 : Poursuivre/Favoriser l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants,
Pilier 4 : Favoriser la citoyenneté.

Dans la Convention territoriale, chaque pilier est décliné en orientations stratégiques, objectifs opérationnels, actions ou types d'actions.
Pour faire perdurer la dynamique qui a prévalu à l'élaboration de la Convention, un pilotage spécifique sera mis en place. A l'échelon métropolitain, le comité de pilotage et le comité technique, déjà en place, auront vocation à rassembler régulièrement les signataires de la Convention cadre. A l'échelon pessacais des comités et instances spécifiques devront permettre davantage de partage et de transversalité entre les élus et services concernés ainsi que la mobilisation durable de tous les partenaires et habitants. Enfin comme le prévoit la Loi, un conseil citoyen sera mis en place sur chaque quartier concerné. Le fonctionnement des conseils citoyens sera précisé durant le dernier trimestre 2015 et ils seront mis en place début 2016. Un représentant de chaque conseil citoyen siégera à chacune des autres instances.

Le Conseil Municipal :

- approuve la Convention territoriale de Pessac proposée dans le cadre du Contrat de Ville 2015/2020 de la Métropole bordelaise
- autorise Monsieur le Maire à signer la Convention territoriale de Pessac du Contrat de Ville 2015/2020 de la Métropole bordelaise ainsi que les documents afférents.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_184-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 juillet 2015

L'an deux mille quinze le six juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Laurence MENEZO - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :
Guy BENEYTOU procuration à Jean-Luc BOSC
Jérémie LANDREAU procuration à Franck RAYNAL
Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Dominique POUSTYNNIKOFF procuration à Benoît RAUTUREAU
Caroline VION procuration à Laurence MENEZO
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Absents :
Gladys THIEBAULT

Secrétaire de séance : Fatiha BOUAKKAOUI

n°d'ordre : DEL2015_184

Objet : Contrat de Ville 2015/2020 de la Métropole bordelaise - Convention territoriale de Pessac - Programmation annuelle d'actions 2015

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le Contrat de Ville de la Métropole bordelaise est le nouveau cadre d'intervention de la politique de la ville. Pour Pessac la « Convention territoriale » du Contrat de ville de la Métropole bordelaise décline le projet à mettre en œuvre pour la période 2015/2020 pour les quartiers prioritaires de Saige et Châtaigneraie-Arago et pour les quartiers de veille du Haut-Livrac et du Burck.

Le projet 2015/2020 s'articule autour de 4 piliers d'intervention :
Pilier 1 : Améliorer l'insertion économique, faciliter l'accès à l'emploi et développer l'activité,
Pilier 2 : Améliorer le vivre ensemble et assurer une meilleure cohésion sociale,
Pilier 3 : Poursuivre/Favoriser l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants,

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_184-DE

Pilier 4 : Favoriser la citoyenneté.

La mise en œuvre opérationnelle de ce projet d'ensemble procède à la fois de l'intervention globale de la Ville et de ses partenaires, d'une programmation annuelle d'actions, et d'actions ponctuelles portées par la Ville ou ses partenaires.
La programmation d'actions 2015 (cf. tableau joint) vise à soutenir des actions en matière :
- de vivre ensemble et de cohésion sociale,
- de cadre de vie,
- de citoyenneté et de prévention de la délinquance.

Pour la programmation d'actions 2015 :

La subvention de l'État (Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances et Fonds interministériel de prévention de la délinquance) est de 124 000 € (131 700 € en 2014). Cette année, l'État a choisi de mettre l'accent sur la cohésion sociale et la citoyenneté, avec un soutien des opérateurs « historiques » comme la CSGTP, l'USSAP Boxe, l'ASTI et les Centres sociaux, mais aussi à des associations plus récentes comme l'USCP, Châtaigneraie Futsal, l'AFEV, IMS… Ces actions visent la convivialité, le développement du sport ou de la culture mais aussi le soutien à la parentalité, la citoyenneté et l'interculturalité.
Des actions de soutien aux victimes, d'accès au droit et de tranquillité publique sont également soutenues par l'État.
Cette année certains opérateurs comme le Centre social de l'Alouette ou l'ASCPA ne sont plus soutenus par l'ACSÉ compte tenu de la sortie du quartier de l'Alouette de la géographie prioritaire.
Enfin l'État propose de réserver cette année un budget pour la mise en place des Conseils citoyens, et le soutien à des actions associatives qui émergeraient dans l'année.

La demande de soutien au Conseil Régional est de 83 035 €. Le Conseil Régional renouvellera son soutien à l'ASTI, à l'USSAP Boxe, à l'Artothèque et à la CSGTP, pour leurs interventions en direction des habitants de ces quartiers, et une aide de 7 500 € est sollicitée par la Ville pour des actions dans le cadre de notre enveloppe de soutien aux actions ponctuelles.

La demande de soutien au Conseil Départemental est de 64 850 € (53 500 € attribués en 2014). Pour la cinquième année consécutive, le Conseil Départemental devrait intervenir à travers son dispositif Programme Local de Citoyenneté (PLC) destiné à soutenir dans ces quartiers les actions visant trois objectifs : « une relation confiante entre les habitants et les institutions », « une citoyenneté active » et « l'égalité des chances ».

La subvention de la Ville (subvention Politique de la Ville spécifique à cette programmation) est de 118 800 € (107 300 € attribués en 2014). La Ville continuera de soutenir les actions structurantes de l'ASTI, de l'USSAP Boxe, de la CSGTP dans ces quartiers, ainsi que celles des centres sociaux. Elle soutiendra les associations Châtaigneraie Futsal et Fête le Mur pour leurs actions culturelles et sportives de proximité qui favorisent le lien social et contribuent à la prévention de la délinquance.
Elle soutiendra les actions proposées sur le quartier de l'Alouette qui ne peuvent plus bénéficier des subventions de l'État ainsi que certains nouveaux projets comme ceux d'ANJE, de la Compagnie « Pas Folle la Guêpe » et d'Unisphère ou encore d'Aux Couleurs du DEBA.

Le Conseil Municipal :

- approuve la programmation d'actions 2015 de la Convention territoriale de Pessac du Contrat de Ville de la Métropole bordelaise,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette programmation,
- décide de verser aux porteurs des actions la part Ville des subventions Politique de la Ville, selon le tableau de programmation joint,
- déclare que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_184-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_184-DE

CONTRAT DE VILLE de PESSAC - PROGRAMME PREVISIONNEL 2015

		OPERATIONS 2015 FONCTIONNEMENT	OPERATEURS	QUARTIERS	Coût de l'action TTC	Financements Politique de la Ville				Etat autre	CD autres	CR autres	Ville autre	Autres	CAF	CEJ	Valorisation
						Etat ACSE	CR	*CD Programme Local de Citoyenneté*	Ville								
		CONTRAT DE VILLE															
		Pilier 1 : Améliorer l'insertion économique, faciliter l'accès à l'emploi et développer l'activité															
1	N	Le PASS : innovation économique, porteuse d'emplois	Espace Social A. Coudert	Saige	23 580	**8 000**			**2 500**				7 500	1 680	3 900		
2	N	Soutien aux créateurs d'entreprises dans les quartiers	ANJE	Tous	9 000				**3 500**				5 500				
3	N	Accompagnement à l'Insertion sociale et professionnelle	Mamboko na Mamboko	Al. HL	14 791				**1 000**	3 571				5 100			5 120
		Pilier 2 : Améliorer le vivre ensemble et assurer une meilleure cohésion sociale															
4	R	Développement culturel local / CALO	Association Alouette Animation	Al. HL	33 500				**2 000**		5 000		12 140	4 830			9 530
5	R	Développement culturel local / Carnaval	Association Alouette Animation	Al. HL	6 190				**2 000**		690		3 500				
6	R	Développement culturel local / Réveillon solidaire	Association Alouette Animation	Al. HL	9 773				**1 000**		1 500		700	2 214	1 500		2 859
7	R	Développement culturel local / Soirées pieds d'immeubles	Association Alouette Animation	Al. HL	5 284				**1 000**		884		1 000	2 400			
8	R	Soutien à la parentalité / Ateliers Piou Piou	Association Alouette Animation	Al. HL	7 366				**1 500**	1 000	1 000		1 000	106	2 760		
9	R	Soutien à la parentalité / Café des parents	Association Alouette Animation	Al. HL	3 277				**500**	1 000			337		1 440		
10	N	Troc de trucs atelier d'échange de savoirs	Association Alouette Animation	Al. HL	6 127				**500**		596		600	304	3 040		1 087
11	R	Initiatives et accès aux pratiques culturelles	Association La Châtaigneraie	CNE-Arago	14 800	**2 000**		2 000	**1 000**	8 800			700	300			
12	R	Accompagnement et animation de la vie sociale locale	Association La Châtaigneraie	CNE-Arago	39 600			4 000	**1 000**	4 500				30 100			
13	R	Les rendez-vous de la parentalité	Espace Social et d'Animation A. Coudert	Saige	6 600	**4 000**			**1 000**					1 100	500		
14	R	Action de sensibilisation à l'art contemporain	Les Arts au Mur – Artothèque	Tous	75 535	**2 000**	17 535			22 140			20 000	13 860			
15	R	Animations gratuites pour les jeunes de la Cité	ASCPA	Al. HL	20 050				**1 000**	2 000				6 100			10 950
16	R	Bouge pour ta santé avec l'ASCPA	ASCPA	Al. HL	9 800			1 500	**1 000**	2 500			1 000				3 800
17	N	Découverte des APS pour les enfants	ASCPA	Al. HL	16 560				**1 000**	1 750	1 672		620	5 718			5 800
18	R	Activités socio sportives	CSGTP	Saige	92 844	**8 000**	15 000	6 000	**6 400**	16 444			34 664	6 336			
19	R	Le tennis contre l'exclusion	Fête le Mur	Saige	82 711	**3 000**		6 500	**5 000**	31 293	4 200			5 453			27 265
20	R	Pratique du futsal	USCP	Saige	3 000	**2 000**								1 000			
21	R	Pessac fait son show	USCP	Saige	6 352	**2 500**		1 000				900		500			1 452
22	N	Macédo Cyber station et accompagnement scolaire	Mamboko na Mamboko	Al. HL	12 871				**1 000**	3 571	2 000			5 300	1 000		
23	N	Sports au City Stade	Mamboko na Mamboko	Al. HL	11 071				**1 000**	3 571	1 400			5 100			
24	R	Point Écoute Jeunes	Maison de Santé Bagatelle	Tous	107 130	**3 930**				61 625	9 615		9 400	22 560			
25	R	Valise de Contes	O Sol de Portugal	CNE-Arago	5 455				**1 000**					2 455			2 000
26	R	A la découverte du multi sports	USSAP Boxe	Tous	59 300	**5 000**	25 000	7 000	**10 000**	8 000	2 000			2 300			
27	N	Cultures et arts	Unisphère	Tous	59 032				**1 000**					3 730			54 302
28	N	Les mots du corps	Pas Folle la Guêpe	Tous	7 875				**1 400**				4 275	2 200			
		Pilier 3 : Poursuivre / favoriser l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants															
29	R	Sensibilisation à l'environnement	Association Ecosite du Bourgailh	CNE-Arago	3 000				**3 000**								
		Pilier 4 : Favoriser la citoyenneté (accès au Droit, LCD, valeurs républicaines, image et participation)															
30	R	Soutien aux actions ponctuelles des associations et habitants	Ville de Pessac / MOUS	Tous	34 000		7 500		**26 500**								
31	R	Accès aux droits et promotion sociale et culturelle des populations issues de l'immigration	ASTI Pessac	Tous	75 900	**8 000**	18 000	15 000	**9 500**	17 600			4 250	3 550			
32	N	Ouvrir les portes de l'Europe aux jeunes diplômés	Aux couleurs du DEBA	Tous	42 500				**3 000**	30 000		3 000		1 500			5 000
33	R	Long métrage – Les enfants d'immigrés 20 ans après	USCP	Saige	8 000			4 000				4 000					
34	R	Les experts du quotidien	Les Petits débrouillards	Saige	1 350	**1 250**								100			
35	N	L'Agora / invitation à s'exprimer	Espace Social A. Coudert	Saige	15 700	**5 000**			**1 500**				4 000	3 200	2 000		
36	N	Saige donne à vivre, représentation de la richesse culturelle du quartier	Espace Social A. Coudert	Saige	13 070	**5 000**			**1 500**				2 500	4 070			
37	R	Offre structurante jeunesse	Association La Châtaigneraie	CNE-Arago	28 950	**10 000**		1 350	**6 000**					600		11 000	
38	R	KAPS Kolocation à projets solidaires	AFEV	Saige	18 441	**3 500**		2 500	**2 500**	4 482		5 000		459			
39	R	Promouvoir l'accès au droit à chaque citoyen en faisant la demande	Infodroits	Tous	16 500	**6 000**							10 500				
40	R	Regards croisés Découverte du monde de l'entreprise / Collèges	IMS	CNE+Saige	20 343	**4 000**		4 000	**4 000**	3 000				5 343			
41	N	Culture : histoire de la Ville de Pessac expliquée aux enfants	Mamboko na Mamboko	Al. HL	25 791				**2 000**	3 571	4 000	4 000		7 100			5 120
		Réserve actions Conseils Citoyens et projets à venir	*A définir*			***4 320***											
		Total Fonctionnement Contrat de Ville			**1 057 339**	**87 500**	**83 035**	**54 850**	**107 800**	**230 418**	**34 557**	**16 900**	**124 186**	**156 668**	**16 140**	**11 000**	**134 285**
		FIPD															
42	R	Lieux d'accueil et permanences	Maison de Simone	Tous	41 150	**8 500**					20 000						12 650
43	R	Pratique du futsal loisirs et compétitions	Futsal Châtaigneraie	CNE-Arago	128 452	**8 000**		10 000	**7 000**	42 900				24 280			34 272
44	R	Chantiers jeunes	Bâti-Action	Tous	20 000	**10 000**			**4 000**					6 000			
45	R	Démarche citoyenne comme outil de médiation sociale et de tranquillité publique	USCP	Saige	17 935	**7 000**				10 935							
46	R	Permanences d'aide aux victimes	Le Prado	Tous	3 000	**3 000**											
		Total Fonctionnement FIPD			**208 537**	**36 500**	**0**	**10 000**	**11 000**	**53 835**	**20 000**	**0**	**0**	**30 280**	**0**	**0**	**46 922**
		Total Global			**1 265 876**	**124 000**	**83 035**	**64 850**	**118 800**	**284 253**	**54 557**	**16 900**	**124 186**	**186 948**	**16 140**	**11 000**	**181 207**

MOUS le 18/06/2015

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_185-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 juillet 2015

L'an deux mille quinze le six juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Laurence MENEZO - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :
Guy BENEYTOU procuration à Jean-Luc BOSC
Jérémie LANDREAU procuration à Franck RAYNAL
Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Dominique POUSTYNNIKOFF procuration à Benoît RAUTUREAU
Caroline VION procuration à Laurence MENEZO
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Absents :
Gladys THIEBAULT

Secrétaire de séance : Fatiha BOUAKKAOUI

n°d'ordre : DEL2015_185

Objet : Concession de gestion de service public du Stade nautique de Pessac

Monsieur Jean-Luc BOSC, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

La ville de Pessac possède un Stade nautique, inauguré en 1992.

L'équipement propose une offre assez complète en matière de pratiques aquatiques avec un espace couvert (bassin 6 couloirs, bassin ludique, toboggan, jacuzzi et hammam…) et un espace extérieur (bassin à vague, pentaglisse, toboggan kamikaze, plongeoir…), permettant ainsi de répondre aux attentes des sportifs, des scolaires et du grand public.
De par son offre à la fois sportive, ludique et de bien-être, le stade nautique de Pessac constitue l'un des équipements aquatiques phare de Bordeaux Métropole et enregistre une fréquentation de l'ordre de 250 000 visiteurs par an.

Depuis son ouverture en 1992, la gestion de cet équipement a été confiée, par délégation de service public, à la Société d'économie mixte Agir.

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_185-DE

Il s'agit plus précisément d'un contrat d'une durée initiale de 12 ans dont le renouvellement, effectué en 2004, s'achève en avril 2016. À noter également, que la ville gère en régie une piscine de type « Caneton » dont l'offre est exclusivement réservée aux scolaires et associatifs.

Afin d'améliorer la qualité de cet équipement en termes de service rendu, de performance environnementale, technique et économique, la ville souhaite confier à un prestataire spécialisé les travaux de rénovations et de développement nécessaires.
L'objectif est de donner un nouvel élan à cet établissement qui, bien que vieillissant, représente une offre de loisir de qualité, unique sur la métropole mais étant également un outil d'éducation indispensable pour une commune de 60 000 habitants.

Compte tenu des travaux à engager et de la dynamique de développement et de gestion recherchée, il est envisagé de confier à un opérateur extérieur, pour une durée de 15 ans, sous forme d'un contrat de concession, la charge de rénovation et de développement du Stade nautique.

En application des dispositions législatives et réglementaires, le Comité technique et la Commission consultative des services publics locaux ont été consultés les 25 juin et 1er juillet 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public du Stade nautique.

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure de publicité et mise en concurrence doit être mise en œuvre pour attribuer la gestion du Stade nautique à une délégataire.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-4,
Vu les avis du Comité technique et de la Commission Consultative des Services Publics,
Vu le rapport de présentation joint,

- approuve et adopte le principe de Délégation de service public en vue de la réalisation des travaux de modernisation et de la gestion du service public du Stade nautique de Pessac pour une durée maximum de 15 ans,
- approuve le rapport de présentation joint en annexe, précisant le contenu de la Délégation de service public et les objectifs poursuivis,
- autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation et à accomplir toutes les actions préparatoires à la passation du contrat de DSP et à entreprendre avec un ou des candidats ayant émis une offre, la négociation des conditions de gestion du service pour présenter au Conseil Municipal celle des offres remplissant le mieux les conditions de la présente consultation.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Ne prend(nnent) pas part au vote : Jean-François BOLZEC

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_185-DE

Le Maire,

Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_186-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 juillet 2015

L'an deux mille quinze le six juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Laurence MENEZO - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :
Guy BENEYTOU procuration à Jean-Luc BOSC
Jérémie LANDREAU procuration à Franck RAYNAL
Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Dominique POUSTYNNIKOFF procuration à Benoît RAUTUREAU
Caroline VION procuration à Laurence MENEZO
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Absents :
Gladys THIEBAULT

Secrétaire de séance : Fatiha BOUAKKAOUI

n°d'ordre : DEL2015_186

Objet : 18ème édition du festival des Vibrations urbaines - Tarifs 2015

Monsieur Maxime MARROT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Le festival des Vibrations Urbaines est devenu, par ses dix-sept précédentes éditions, une manifestation reconnue comme un véritable temps d'expression des cultures urbaines et de festivité pour la jeunesse.

Dans le cadre de ce festival, organisé du 16 au 25 octobre 2015, de nombreuses activités seront mises en place (ateliers, concerts, performances, événements sportifs) afin d'accompagner les pratiques et de contribuer à la reconnaissance d'expressions culturelles et sportives nouvelles.

Ce festival est également un temps de valorisation du travail éducatif réalisé pendant l'année sur les pratiques amateurs des jeunes. Il met l'accent sur des ateliers nécessitant une implication active de la part des participants. Plus de 4 000 jeunes ont participé en 2014 aux différents ateliers, initiations et tournois sportifs.

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_186-DE

Afin de toucher un large public et de permettre les rencontres entre les différentes cultures, certaines activités (qualification skate et BMX, expositions, animations extérieures, espace multimédia, …) notamment sur les week-end, sont en accès libre.

Seuls les temps forts (concerts, spectacles, finale BMX et skate) font l'objet d'une tarification spécifique, ouvrant droits d'entrée et de participation.

Tarifications des activités VU 2015 :

Nature de l'activité	Tarif par personne
Finale Skate board et BMX	3 €
Pessac Battle Arena *	8 €
Pessac Battle Arena (pré-vente)	6,20 €
Pessac Battle Arena (- 10 ans) *	4 €
Pessac Battle Arena (- 10 ans en pré-vente)	2,20 €
Compétition de street soccer	2 €

* : sur place ou pré-vente Kiosque culture et tourisme

La participation aux finales de skate, BMX et Pessac Battle Arena pour les enfants de moins de 6 ans est exonérée de tarification.
Les détenteurs du Pass'Enfant ou du Pass'Jeune sur présentation des coupons afférents à la manifestation, bénéficieront également d'une exonération du tarif.

L'inscription aux ateliers BMX, roller, skate, danse est exonérée pour les individuels pessacais et les groupes de jeunes inscrits par une structure d'animation de Pessac. Les groupes extérieurs et les résidents hors Métropole s'acquitteront d'un tarif de 3 € par personne à la demi-journée.

Dans le cadre et l'enceinte du festival, un espace de stands permettant d'accueillir des commerçants non sédentaires est réalisé. Cette occupation est soumise à un tarif spécifique :
- 100 € le mètre linéaire pour une présence sur un seul week-end
- 83,33 € le mètre linéaire pour une présence sur les deux week-end du festival

Pour les commerçants proposant une restauration sur un espace de trois mètres linéaires, le tarif s'entend :
- 500 € l'espace pour un week-end
- 800 € l'espace pour deux week-end.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve les tarifs des activités de l'édition 2015 des Vibrations Urbaines,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats relatifs à leurs mises en œuvre,
- déclare que les crédits seront prélevés au chapitre 70 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_187-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 juillet 2015

L'an deux mille quinze le six juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Laurence MENEZO - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :
Guy BENEYTOU procuration à Jean-Luc BOSC
Jérémie LANDREAU procuration à Franck RAYNAL
Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Dominique POUSTYNNIKOFF procuration à Benoît RAUTUREAU
Caroline VION procuration à Laurence MENEZO
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Absents :
Gladys THIEBAULT

Secrétaire de séance : Fatiha BOUAKKAOUI

n°d'ordre : DEL2015_187

Objet : Service civique - Renouvellement de l'agrément

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis 2012, la Ville de Pessac s'inscrit dans le dispositif service civique par l'accueil de jeunes volontaires au sein des services municipaux.

L'engagement de service civique est un engagement volontaire qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, pour l'accomplissement, sur une période de 6 à 12 mois, d'une mission d'intérêt général.

La mise en place du service civique au sein des services municipaux se situe au croisement de trois enjeux :
- un enjeux éducatif permettant un cadre d'engagement pour les jeunes, qui se retrouvent en position de ressources pour le territoire
- un enjeux de développement et de renouvellement de l'action municipale, pour des jeunes qui se retrouvent acteurs des politiques publiques de leur ville

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_187-DE

- un enjeux de formation et d'insertion pour les jeunes volontaires qui découvrent une première expérience professionnelle.

Le premier agrément attribué en 2012 a permis d'expérimenter différentes missions et de trouver une place complémentaire à l'action des agents municipaux. Trois promotions de jeunes volontaires ont été accueillies, permettant ainsi à 21 jeunes d'accéder à ce dispositif.

Fort de ce succès, il est proposé de renouveler ce dispositif avec des missions concernant : l'accompagnement des pratiques musicales des jeunes, le développement de l'usage du livre, l'accompagnement des personnes âgées souffrant d'isolement, la sensibilisation au développement durable, …

Pour cette quatrième promotion, trois nouvelles missions seront développées dans les champs de la participation citoyenne, au travers de l'accompagnement des conseils de quartier et du CESEL, mais également dans le champ du soutien à l'événementiel associatif et aux éco-manifestations.
Durant leurs missions, les volontaires bénéficient d'une indemnité mensuelle évaluée au 1er janvier 2015 à 467 € attribuée par l'agence du service civique et complétée par une indemnité de 106 € de la part de l'organisme d'accueil.

Associant le désir individuel d'agir pour autrui et les besoins d'un territoire, l'accueil d'un volontaire doit être pensé comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général porté par la collectivité et un projet personnel d'engagement pour un jeune.

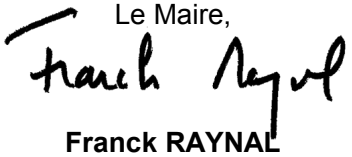
Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve le renouvellement du dispositif Service civique au sein des services municipaux,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter un agrément auprès des services instructeurs du dispositif service civique,
- autorise Monsieur le Maire à accueillir et signer les contrats des volontaires en service civique,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats ou partenariats se rapportant au service civique,
- approuve le versement de l'indemnité du volontaire accueilli,
- déclare que les crédits seront prélevés au chapitre 11 et 12 du budget de la ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_188-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 juillet 2015

L'an deux mille quinze le six juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Laurence MENEZO - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :
Guy BENEYTOU procuration à Jean-Luc BOSC
Jérémie LANDREAU procuration à Franck RAYNAL
Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Dominique POUSTYNNIKOFF procuration à Benoît RAUTUREAU
Caroline VION procuration à Laurence MENEZO
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Absents :
Gladys THIEBAULT

Secrétaire de séance : Fatiha BOUAKKAOUI

n°d'ordre : DEL2015_188

Objet : Adoption du règlement intérieur des services péri et extra scolaires de la Ville de Pessac

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le règlement intérieur définit les conditions d'accès et les règles de fréquentation des services proposés par la Ville de Pessac en complémentarité du temps scolaire : accueil périscolaire, ateliers éducatifs, restauration, services de relais garderie, centres de loisirs et transports scolaires.

Dans le cadre des adaptations de la réforme des rythmes scolaires qui s'appliquera à la rentrée de septembre 2015, il convient d'actualiser le règlement intérieur des services péri et extra-scolaires de la Ville de Pessac.

Les principales modifications du règlement intérieur concernent notamment :

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_188-DE

L'article 1 : Précisions sur les étapes d'inscription distinctes selon les services (accueils périscolaires ou centres de loisirs des vacances scolaires).

L'article 6 : Précisions sur les différents cas de figure d'assistance à la prise de médicaments, y compris par les associations intervenant sous la responsabilité de la Ville de Pessac.

L'article 7 : Introduction de la facturation du repas en cas d'absence, si la déclaration d'utilisation de service n'a pas été annulée avant 9 heures le même jour auprès des services municipaux (sauf cas de force majeure).
Cette mesure permet d'éviter le gaspillage alimentaire, d'optimiser le fonctionnement du service et de maîtriser les coûts.

L'article 11 : Adaptation du contenu de l'article, en lien avec l'évolution des rythmes scolaires à la rentrée 2015.

Insertion d'un nouvel article 12 : Organisation des services de relais garderie du soir en maternelle et du mercredi midi.

Les articles 12 à 19 sont renumérotés 13 à 20.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la nouvelle version du règlement intérieur des services péri et extrascolaires annexé à la délibération.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_188-DE

Règlement intérieur des services péri et extra scolaires de la Ville de Pessac (Délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2015)

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et les règles de fréquentation des services éducatifs proposés par la Ville de Pessac, en complémentarité du temps scolaire. Ils sont au nombre de 6 : l'accueil périscolaire, la restauration, les ateliers éducatifs, les services de relais garderie, les centres de loisirs municipaux et les transports scolaires.

Il est rappelé que les activités concernées ont un caractère de service public non obligatoire et peuvent faire l'objet, à tout moment, d'évolutions ou d'adaptations liées à la prise en compte des contraintes affectant l'environnement de ces services.

Les activités concernées sont organisées en référence au calendrier scolaire arrêté par la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale (DSDEN) de la Gironde.

I- Dispositions Communes

Article 1 : Admission et procédure d'accès au service

1) Admission
L'accueil périscolaire, la restauration, les ateliers éducatifs, les services de relais garderie,et les transports scolaires sont proposés aux élèves fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la Ville.
Les centres de loisirs du mercredi sont ouverts aux pessacais et aux élèves fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la Ville.
Les enfants fréquentant les centres de loisirs pendant les vacances scolaires doivent être domiciliés à Pessac.

L'admission ne peut être ouverte qu'aux enfants âgés de 3 ans minimum ou scolarisés en école maternelle, selon la réglementation spécifique aux accueils de loisirs.

Les familles ont l'obligation de signaler dans les meilleurs délais toute modification de leur situation intervenant en cours d'année scolaire (changement d'adresse, de téléphone, variation de ressources, renseignements d'ordre médicaux, séparation...).

La Ville ne pourra être tenue pour responsable d'incidents ou d'accidents résultant du défaut de transmission par le ou les représentants légaux de renseignements adaptés.

2) Inscription
L'admission des enfants est soumise à une procédure d'inscription préalable obligatoire effectuée par leur(s) représentant(s) légaux. Il s'agit d'une procédure en deux temps :
- 1ère étape : l'inscription administrative qui ouvre un droit d'accès aux services
- 2ème étape :
 - la Déclaration d'Utilisation de Service qui permet d'indiquer les jours où l'enfant sera présent pour l'accueil périscolaire du soir, la restauration, les services de relais garderie, le transport du soir et les centres de loisirs du mercredi.
 - La réservation dans la limite des places disponibles pour les centres de loisirs pendant les vacances scolaires

Cette procédure poursuit un double objectif :
- permettre d'éditer des listes fiables en

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_188-DE

vue d'assurer la sécurité des enfants lors des transferts de responsabilité
- prévoir les équipes municipales à déployer et proposer une offre d'animation de qualité

La Déclaration d'Utilisation de Service vaut engagement de la famille à utiliser effectivement le service. Elle est modifiable jusqu'au dimanche précédant la semaine d'utilisation du service.
Durant la semaine en cours, toute absence ou présence imprévue de l'enfant devra être signalée aux équipes municipales directement sur site ou par téléphone.

Article 2 : Réinscription
La démarche d'inscription doit être renouvelée chaque année pour des raisons de sécurité (transfert de responsabilité), selon un calendrier diffusé par les services municipaux. Cette démarche permet de mettre à jour les éléments figurant dans la fiche sanitaire de liaison et d'adapter la tarification en fonction de la situation familiale.

Article 3 : Facturation
Ces services font l'objet d'une tarification et de modalités de facturation et de paiement établies chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Cette tarification est déclinée en fonction des revenus, de la composition de la famille, du lieu de domicile et des usages. Par rapport au tarif fixé lors de l'inscription annuelle des enfants, des modifications peuvent être envisagées dans le courant de l'année scolaire, en fonction des changements signalés (cf. article 1). La modification opérée sera appliquée à compter du mois de réexamen de la situation, sans rétroactivité.

Article 4 : Respect des horaires et modalités d'organisation
La fréquentation des services est soumise à l'observation rigoureuse des horaires de fonctionnement communiqués aux familles.

La constatation de retards ou de non respect des horaires répétés pourra entraîner, après avertissement, l'exclusion de l'enfant du service. *(Cf article 19 du présent règlement)*

Par ailleurs, en cas de retard anormalement long et à défaut de contact avec la famille, le cadre légal impose aux personnels d'alerter le commissariat de Police, qui assurera la prise en charge de l'enfant.

Article 5 : Interventions extérieures
La présence des familles est interdite pendant l'exercice des activités péri et extra scolaires, sauf autorisation, invitation préalable ou participation à des actions institutionnelles (exemples : Commission Restauration, ateliers éducatifs, ...).

Des visites peuvent être demandées auprès des services municipaux concernés.

Article 6 : Prise de médicaments
Deux cas de figures méritent d'être soulignés :

Pour les affections de longue durée, nécessitant une administration régulière de médicaments, un protocole spécifique (Projet d'Accueil Individualisé) est mis au point, à la demande de la famille, par le directeur de l'école où est scolarisé l'enfant avec le concours du médecin scolaire.
Il appartient au(x) parent(s) dont l'enfant n'est pas scolarisé dans une école publique de Pessac, de transmettre aux services municipaux copie du Projet d'Accueil Individualisé.
Dans ce cadre, les professionnels de la Ville et les associations intervenant sous sa responsabilité assistent les enfants dans la prise de médicaments.

Lorsque le Médecin prescripteur laisse sur ordonnance la prise de médicament à l'initiative de la famille et lorsque cette prise, compte tenu de la nature du médicament, ne présente pas de difficulté particulière, l'assistance à la prise de médicaments par le personnel communal peut être autorisée de manière exceptionnelle et limitée dans le temps (deux jours consécutifs maximum).
Une demande préalable doit être formulée par le ou les représentants légaux auprès des services municipaux accompagnée de l'ordonnance du Médecin.

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_188-DE

II- Dispositions spécifiques

La restauration scolaire

Article 7 : Ouverture, admission et facturation
Le service de restauration scolaire est ouvert durant la pause méridienne dans l'ensemble des écoles de la Ville.

Les formalités d'inscription relèvent des services municipaux (*Cf article 1 du présent règlement*)

Les modalités de facturation sont régies par le règlement intérieur adopté dans le cadre de la Délégation de Service Public de Restauration Collective, passée entre la Ville de Pessac et la Société Ansamble.

Par ailleurs, si la déclaration d'utilisation de service entraînant une commande de repas n'a pas été annulée avant 9h le jour considéré, le repas ainsi commandé, même non consommé, sera facturé aux familles (sauf cas de force majeure). Cette mesure permet d'éviter le gaspillage alimentaire, d'optimiser le fonctionnement du service et de maîtriser les coûts.

Article 8 : Horaires
Tout départ ou arrivée d'un enfant à titre exceptionnel au cours de la pause méridienne doit faire l'objet d'une demande préalable formulée auprès de la Direction de l'Education.

Article 9 : Régimes spéciaux
En cas d'allergie alimentaire avérée ou de problème de santé particulier, un protocole spécifique (Projet d'Accueil Individualisé) est mis au point, à la demande des familles, par le directeur de l'école où est scolarisé l'enfant avec le concours du médecin scolaire, en lien avec les équipes municipales.

Il permet aux parents d'apporter à l'école des plats de substitution au menu du jour.
Cette pratique n'est pas autorisée pour les régimes alimentaires liés à des considérations religieuses, philosophiques ou personnelles.

Le présent article est également applicable aux centres de loisirs.

L'accueil périscolaire

Article 10 : Ouverture et admission
Les accueils périscolaires assurent la prise en charge des enfants du lundi au vendredi matin, avant l'ouverture des classes et les lundi, mardi, jeudi, vendredi le soir après la sortie des classes.

Les formalités d'inscription relèvent des services municipaux (*Cf article 1 du présent règlement*)

Les enfants ne peuvent regagner seuls leur domicile à l'issue de l'accueil périscolaire du soir. Ils doivent être obligatoirement pris en charge par leur représentant légal ou une personne âgée de plus de 16 ans habilitée par celui-ci. Une demande soumise à instruction et autorisation de la Ville, peut être déposée pour autoriser les frères et sœurs âgés de plus de 12 ans à les prendre en charge.

Les ateliers éducatifs

Article 11 : Ouverture et admission
Les ateliers éducatifs sont des activités ludiques dans le champ culturel, sportif ou de loisirs mises en place par la Ville de Pessac et encadrées par du personnel qualifié.

Ce service est accessible à tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

L'admission des enfants (*Cf article 1*) est soumise à une procédure d'inscription préalable obligatoire effectuée par leur(s) représentant(s) légaux.

L'inscription se fait en début d'année scolaire avec un engagement de fréquentation à l'année. Les inscriptions en cours d'année scolaire sont possibles.

Pour les écoles élémentaires, l'inscription peut porter sur le mardi seul, le vendredi seul ou le mardi et le vendredi (le jeudi pour le groupe scolaire de Toctoucau)

Pour les écoles maternelles, les inscriptions portent sur la semaine complète (le jeudi pour le groupe scolaire de Toctoucau). En cas d'absence de l'enfant le représentant légal devra informer le Responsable de structure périscolaire.

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_188-DE

Seuls les enfants scolarisés à partir du CE1 pourront quitter seuls l'école à l'issue des ateliers éducatifs après accord parental écrit.

Les services de relais garderie

Article 12 : Ouverture, admission et facturation
Deux services de relais garderie sont proposés aux familles :

- un service de relais garderie dans chaque école le mercredi après la classe, réservé aux enfants ne fréquentant pas les centres de loisirs
- un service de relais garderie pour les maternelles le soir entre la sortie des classes et le démarrage de l'accueil périscolaire

Ces services font l'objet d'un tarification spécifique et progressive. Les familles dont l'enfant fréquente déjà l'accueil périscolaire le même jour ne seront pas facturées pour le service de relais garderie soir en maternelle.

Le transport scolaire

Article 13 : Ouverture et admission
Certaines écoles sont dotées d'un circuit de transport scolaire. Ce service est organisé sous un régime de gratuité pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

Chaque circuit mis en place par la Ville est doté d'horaires spécifiques, communiqués aux familles.

Article 14 : Organisation spécifique
Les enfants scolarisés en école élémentaire peuvent regagner seuls leur domicile – à l'exclusion des enfants de CP pour lesquels cette possibilité n'est pas ouverte – lors du transport du soir, sur autorisation de son représentant légal signifiée lors des formalités d'inscription.

Les enfants scolarisés en école maternelle et au CP doivent être obligatoirement récupérés par leur représentant légal ou une personne habilitée par celui-ci. Sur autorisation du représentant légal, ils peuvent être reconduits à leur domicile sous la conduite de leur frère ou sœur présent dans le même autobus et scolarisé en classe de CM1 ou CM2.

En cas de non respect de ces consignes, l'enfant demeurera dans le bus et sera reconduit, en fin de circuit, à l'accueil périscolaire de son école.

Les centres de loisirs

Article 15 : Ouverture et admission
Les centres de loisirs sont ouverts les mercredis après-midi des semaines scolaires et durant les vacances scolaires. Ils accueillent les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire, jusqu'à leur 12e anniversaire.

Pour les mercredis, une sectorisation des centres de loisirs est appliquée en fonction de l'école fréquentée. Pour les enfants non scolarisés dans une école municipale, les centres de loisirs sont Romainville pour les élémentaires et Magonty pour les maternelles.

Pour les vacances scolaires, les familles inscrivent les enfants dans le centre de leur choix en fonction des disponibilités. L'offre d'accueil est à la journée ou à la demi-journée, selon la structure d'accueil.

Article 16 : Conditions d'accès, réservation et facturation
Pour les centres de loisirs du mercredi, l'accueil d'un enfant dans un centre de loisirs se fait dans les conditions définies à l'article 1 du présent règlement.

Pour les vacances scolaires, l'accès est soumis par ailleurs à une procédure de réservation à la journée dans la limite des places disponibles.

Cette réservation entraîne une facturation systématique si l'annulation de la réservation n'a pas été effectuée dans les délais impartis.

Article 17 : Lignes de transport - centres de loisirs vacances scolaires
Plusieurs circuits de bus gratuits sont organisés par la Ville pour contribuer à l'accueil des enfants pessacais aux centres de loisirs des vacances scolaires. Les familles doivent se conformer aux consignes des accompagnateurs relatives à l'accueil de leur enfant au centre de loisirs (modalité de départ le soir, sécurité aux abords des arrêts, heure de passage du bus...).

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_188-DE

Les parents s'engagent à être présents à l'arrêt à l'heure de passage du bus. En cas d'absence, l'enfant demeurera dans le bus et sera conduit à la fin du circuit. En cas d'absence à la fin du circuit l'enfant sera reconduit sur le centre de loisirs.

III - Sanctions

Article 18 : Principe
Les enfants inscrits aux services péri et extra scolaires doivent observer un comportement de nature à garantir le bon fonctionnement des activités de la structure.

Ils doivent notamment respecter l'intégrité physique et morale du personnel municipal et des autres enfants fréquentant le service.

Ils ne doivent pas se soustraire volontairement à la surveillance des adultes.

Le matériel et l'ensemble des installations doivent être respectés.

La Ville de Pessac se réserve la faculté, le cas échéant, de rechercher la responsabilité des parents ou représentants légaux pour obtenir réparation des dommages causés à ses biens ou ses installations par le fait des enfants fréquentant les services péri et extra scolaires.

Article 19 : Modalités
Les manquements au présent règlement feront l'objet d'une échelle de sanction comme suit :

- avertissement délivré à la famille, sous forme de lettre recommandée.
Puis en cas de récidive :
- exclusion temporaire (minimum une semaine)
- exclusion définitive

Ces dispositions s'accompagnent, au sein de la structure, de mesures éducatives jugées constructives pour le bien-être de l'enfant.

En cas de manquement particulièrement grave, la Ville se réserve le droit d'actionner directement la procédure d'exclusion.

Article 20 : Application du règlement
L'inscription et la fréquentation des services concernés ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement. Des plaquettes d'informations complètent le niveau d'information sur les modalités d'accueil des enfants et les consignes à respecter.

La Ville se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités des services et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Fait à Pessac,

Le Maire

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_189-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 juillet 2015

L'an deux mille quinze le six juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Laurence MENEZO - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :
Guy BENEYTOU procuration à Jean-Luc BOSC
Jérémie LANDREAU procuration à Franck RAYNAL
Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Dominique POUSTYNNIKOFF procuration à Benoît RAUTUREAU
Caroline VION procuration à Laurence MENEZO
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Absents :
Gladys THIEBAULT

Secrétaire de séance : Fatiha BOUAKKAOUI

n°d'ordre : DEL2015_189

Objet : Convention cadre avec les associations intervenant dans le cadre des ateliers éducatifs

Madame Laurence MENEZO, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac a procédé à un appel à projets auprès des associations du territoire en vue de formaliser leur participation aux ateliers éducatifs pour l'année scolaire 2015/2016.
Afin d'harmoniser les modalités de participation de l'ensemble des associations qui proposent des animations sur les écoles de Pessac, il est nécessaire d'établir une convention cadre ayant pour objet la définition d'un socle commun d'intervention.

Cette convention cadre, dont le projet est annexé à la délibération, définit les objectifs des ateliers éducatifs mis en place par la Ville de Pessac, le cadre général d'intervention des associations, leurs obligations, les modalités de versement des subventions ainsi que le dispositif d'évaluation.

Le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_189-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve le projet de convention cadre d'engagement des associations pour les ateliers éducatifs 2015/2016,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ensemble des associations qui participent aux ateliers éducatifs.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_189-DE

CONVENTION-CADRE

ENGAGEMENT DES ASSOCIATIONS POUR LES ATELIERS EDUCATIFS 2015-2016

Entre,

La Ville de Pessac, représentée par Monsieur Franck RAYNAL, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2015

ET,

L'association ….....

représentée par ….....

déclarée en Préfecture le ….....

Préambule

Les associations du territoire proposent, à leur initiative, des animations aux enfants scolarisés dans les écoles de Pessac sur les temps d'ateliers éducatifs, dans le respect de leurs statuts respectifs.

La présente convention-cadre a pour objet de définir un cadre d'intervention pour l'ensemble des associations qui participent à ces nouveaux temps périscolaires tout en tenant compte de leur diversité.

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Pessac a procédé à un appel à projets auprès des associations du territoire en vue de leur participation aux ateliers éducatifs mis en place à la rentrée 2015.

L'organisation des ateliers éducatifs poursuit plusieurs objectifs :

- **le caractère ludique, le plaisir** : proposer des activités ludiques, structurées, mais déconnectées des apprentissages scolaires, mettant l'accent sur le plaisir, le jeu, pour

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_189-DE

renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école ;

- **la découverte plurielle** : offrir des activités variées d'éveil et de sensibilisation pour permettre aux enfants de découvrir des activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs ;

- **l'égalité d'accès** : démocratiser l'accès aux ateliers par la gratuité en mettant l'accent sur l'égalité d'accès aux ateliers éducatifs, quelle que soit l'école où l'enfant évolue, quelles que soient les ressources de la famille ;

- **la mobilisation des enfants sur les quartiers prioritaires** : encourager l'inscription et la participation des enfants sur les quartiers prioritaires à travers des actions ciblées (communication, sensibilisation des parents, mobilisation des associations, …) ;

- **l'égalité de proposition** : offrir des propositions éducatives dans chaque école de qualité identique ;

- **la mobilisation du tissu associatif dans les écoles**, en articulation avec les projets d'animation : permettre à la richesse associative de venir à la rencontre des enfants au sein des établissements scolaires, de s'intégrer dans les projets d'animation tout en veillant à une répartition géographiquement équilibrée des propositions associatives sur le territoire.

Les ateliers éducatifs sont pris en charge par des animateurs municipaux et des associations qui interviennent en cohérence et en complémentarité des actions portées par les professionnels de la Ville de Pessac.

ARTICLE 2 – CADRE GENERAL D'INTERVENTION

Les ateliers pris en charge par les associations devront être adaptés au groupe d'enfants, aux locaux, au matériel disponible et aux conditions climatiques tout en demeurant ludiques (pas d'aide aux devoirs).

Ils se dérouleront exclusivement au sein des écoles dans les locaux disponibles (sauf exceptions).

Pour l'ensemble des problématiques d'organisation sur les sites scolaires, le référent des associations est le responsable de structure périscolaire.

2.1 - En élémentaire

Les ateliers éducatifs se dérouleront de 15h15 à 16h15, le mardi et le vendredi, sauf pour l'école de Toctoucau, le jeudi de 13h45 à 16h15.

Les projets d'animation présentés devront être rattachés à l'un des 6 modules définis par la Ville de Pessac :

Intitulé du module	**Bien dans son corps**	**Artiste en herbe**	**Graine de citoyen**	**Les pousses de savant**	**Les petits bricoleurs**	**J'apprends autrement**
Thématiques	● Santé ● Nutrition ● Bien-être ● Sport	● Pratiques artistiques et culturelles	● Citoyenneté ● Vivre ensemble	● Sciences ● Développement Durable	● Activités créatives ● Loisirs ● Bricolage	● Langues ● Jeux

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_189-DE

2.2 - En maternelle

Les ateliers éducatifs se dérouleront tous les jours durant la pause méridienne de 13h15 à 14h (45min). Ils sont recentrés sur des activités d'éveil, de relâche ludique et de jeux calmes. Ils s'adressent uniquement aux enfants de moyenne et grande section.

Les projets d'animation, répondant à un objectif d'apaisement des enfants, seront rattachés à différentes thématiques : culture, sport, jeux et loisirs.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS

Les associations interviennent sous la responsabilité de la Ville de Pessac et s'engagent à respecter les obligations suivantes :

3.1 – Qualifications et taux d'encadrement

Les associations devront présenter l'ensemble de leurs intervenants avec leurs qualifications et diplômes (notamment dans le cadre de l'arrêté du 9 février 2007 modifié, Cf. arrêté en pièce jointe) sachant que certaines activités, notamment sportives nécessitent des qualifications spécifiques. Elles sont également responsables de la vérification du casier judiciaire de leurs intervenants.

L'intervention des associations se fera dans le cadre des prescriptions de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en matière de taux d'encadrement : 1 adulte encadrant pour 10 enfants en maternelle, 1 adulte pour 14 enfants en élémentaire.

Pour les écoles maternelles, les ateliers seront animés par des associations et des structures présentant une expérience dans la petite enfance.

3.2 - Utilisation des locaux

Les associations qui réalisent leurs animations dans l'enceinte des écoles doivent s'être rapprochées au préalable de la Direction de l'Éducation afin de conclure, avec la Ville de Pessac, une convention de mise à disposition des locaux scolaires utilisés.

3.3 - Remplacement

Les associations devront impérativement organiser les remplacements éventuels de leurs intervenants afin d'assurer la continuité du service.

3.4 - Assistance à la prise de médicaments

Dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) formalisé avec un certificat médical, l'intervenant assistera, sous la responsabilité de la Ville de Pessac et du responsable de structure périscolaire, les enfants dans la prise de médicaments durant le temps d'ateliers éducatifs.

3.5 – Charte informatique

En cas d'utilisation des équipements numériques présents dans les écoles (ordinateurs,

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 023-213303183-20150708-DEL2015_189-DE

vidéoprojecteurs interactifs) sur les temps d'ateliers éducatifs dans le cadre de leurs activités, les associations s'engagent à respecter les modalités et obligations définies dans la « Charte de l'utilisateur de l'Internet, des réseaux et des services informatiques dans l'école » qui leur sera transmise.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Compte tenu de l'intérêt public local s'attachant aux activités initiées, définies et mises en œuvre par les associations, la Commune en facilite la réalisation en allouant des moyens financiers aux associations concernées sous forme de subventions.

Le montant des subventions versées sera déterminé par le Conseil Municipal. Le premier versement correspondant à 50 % de la subvention sera versé avant la fin de l'année civile 2015. Un second versement de 25 % sera effectué au cours du 1er trimestre 2016.

Le solde (25 %) sera versé à la fin de l'année scolaire 2015-2016 au regard de la bonne exécution des termes de la présente convention.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention d'objectifs sera conclue entre la Commune de Pessac et l'association bénéficiant d'un subventionnement dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION/RESILIATION

La présente convention est consentie pour la durée comprise entre la rentrée scolaire et la fin d'année scolaire 2015-2016, telle que déterminée par le Ministère de l'Education Nationale.

Les associations s'engagent à réaliser les animations proposées sur la durée de l'année scolaire.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, et après mise en demeure restée sans effet pendant une durée d'un mois, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – EVALUATION

L'intervention des associations dans le cadre des ateliers éducatifs fera l'objet d'une évaluation par la Ville de Pessac afin d'apprécier l'efficacité des actions associatives d'un point de vue quantitatif et qualitatif dans une perspective d'amélioration continue.

Inscrite dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT), cette évaluation s'insère dans le dispositif d'évaluation globale de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant, dont les termes seront définis d'un commun accord entre les parties.

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_189-DE

ARTICLE 8 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable. En cas de désaccord persistant entre les parties, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Fait à Pessac, le ….....

La Ville de Pessac,
Monsieur le Maire

Franck RAYNAL

L'association ….....
….....

….....

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_190-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 juillet 2015

L'an deux mille quinze le six juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Laurence MENEZO - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :
Guy BENEYTOU procuration à Jean-Luc BOSC
Jérémie LANDREAU procuration à Franck RAYNAL
Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Dominique POUSTYNNIKOFF procuration à Benoît RAUTUREAU
Caroline VION procuration à Laurence MENEZO
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Absents :
Gladys THIEBAULT

Secrétaire de séance : Fatiha BOUAKKAOUI

n°d'ordre : DEL2015_190

Objet : Festival Sur Un Petit Nuage 2015 et Ateliers Jeune public inscrits dans le cadre de la saison culturelle 2015/2016 (Activité Spectacle Vivant) – Programmation et tarifs

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa programmation culturelle en direction du jeune public, la Ville de Pessac confirme sa volonté d'organiser la 14ème édition du festival Sur Un Petit Nuage qui se déroulera du 15 au 23 décembre 2015 inclus et de mettre en œuvre des ateliers de sensibilisation au spectacle vivant dans le cadre de la saison culturelle 2015/2016.

Cette offre, fondée sur la diversité et l'éclectisme, consiste en la diffusion de spectacles et en l'organisation de différentes actions de médiation autour du spectacle vivant visant à favoriser le croisement des publics sur l'ensemble du territoire.
Cette programmation s'inscrit dans une complémentarité avec l'offre plurielle de Bordeaux Métropole.

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213302183-20150708-DEL2015_190-DE

Ainsi, la programmation artistique s'articule autour de deux items qui se déclinent comme suit :

* d'une part, des spectacles programmés dans le cadre du festival Sur Un Petit Nuage : 19 spectacles

Mois	Nom du spectacle	Genre	Compagnie
Décembre	BARTLBY	Théâtre d'objets	Bob Théâtre
Décembre	MYSTERY MAGNET	Théâtre et arts plastiques	Miet Warlop
Décembre	POUR ETHAN	Danse	BI P
Décembre	LES FUSEES	Théâtre d'objets	La Boîte à sel
Décembre	L'ARCHE PART A 8H	Théâtre	La Petite Fabrique
Décembre	NEIGE ET VERGLAS	Musique	Nid de coucou
Décembre	THE WACKIDS	Concert	Musique en route
Décembre	KID PALACE	Boîte de nuit	Sœurs fusibles
Décembre	L'ATELIER DE JEANNE	Entresort	Bougrelas
Décembre	PETITE SIRENE	Théâtre	Anamorphose
Décembre	POP UP	Pop up	Teatro del Briciole
Décembre	PLAY	Cirque	Teatro del Briciole
Décembre	L'HABITANT DE L'ESCALIER	Théâtre d'objets et marionnettes	Maesta Théâtre
Décembre	BB	Danse et musique	Les Fleurs de Bach / Association Tutti
Décembre	HAMLET	Théâtre de rue	Les Batteurs de Pavés
Décembre	GEMINUS	Danse contemporaine	Ubi
Décembre	PAYSAGES NOMADES	Installations sonores	Glob Théâtre
Décembre	MIXXX	Conte musical et exposition	Écoles de musique de Pessac, conteur et Puls'Art
Décembre	Un spectacle en cours de détermination		

* d'autre part, des ateliers et des animations inscrites dans le cadre du festival Sur Un Petit Nuage 2015 et de la saison culturelle 2015/2016 : en cours de programmation.

Aujourd'hui, afin de permettre la mise en œuvre les actions envisagées, il est nécessaire de formaliser les différentes propositions artistiques et activités de médiation de la Ville opérées par la Direction de la Culture :
- par des contrats de cession de droits d'exploitation ou de représentation de spectacles,
- par des contrats d'expositions,
- par des contrats de co-production et de co-organisation,
- par des conventions de partenariats et de co-organisation,
- ainsi que par la définition d'une grille tarifaire.

Cette grille tarifaire est définie au regard :
- du projet culturel et artistique de la Ville qui défend des valeurs d'intérêt général de service public,

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_190-DE

- du coût « fauteuil » des représentations, c'est-à-dire le rapport entre le coût total hors technique des spectacles, la jauge d'accueil convenue avec les compagnies et la capacité d'accueil des salles accueillant les spectacles,
- des tarifs pratiqués par les autres scènes culturelles locales et nationales dans le cadre de partenariats et en cohérence avec l'offre métropolitaine,
- d'une démarche d'incitation à la découverte du spectacle vivant pour le plus grand nombre,
- des tarifs jeune public de la saison culturelle 2015/2016 de la Ville de Pessac appliqués en vertu de la délibération n°2015-089 du Conseil Municipal réuni le 30 mars 2015

En conséquence, les grilles tarifaires inhérentes au festival Sur Un Petit Nuage et aux actions de médiation jeune public de la saison 2015/2016 sont détaillées comme suit :

I. Tarification des spectacles

Les tarifs des spectacles programmés dans le cadre du festival Sur un petit nuage hors partenariat.

Cette tarification concerne les spectacles suivants :

Mois	Nom du spectacle	Genre	Compagnie
Décembre	BARTLBY	Théâtre d'objets	Bob Théâtre
Décembre	POUR ETHAN	Danse	BI P
Décembre	LES FUSEES	Théâtre d'objets	La Boîte à sel
Décembre	L'ARCHE PART A 8H	Théâtre	La Petite Fabrique
Décembre	NEIGE ET VERGLAS	Musique	Nid de coucou
Décembre	THE WACKIDS	Concert	Musique en route
Décembre	PETITE SIRENE	Théâtre	Anamorphose
Décembre	POP UP	Pop up	Teatro del Briciole
Décembre	PLAY	Cirque	Teatro del Briciole
Décembre	L'HABITANT DE L'ESCALIER	Théâtre d'objets et marionnettes	Maesta Théâtre
Décembre	BB	Danse et musique	Les Fleurs de Bach / Association Tutti
Décembre	HAMLET	Théâtre de rue	Les Batteurs de Pavés
Décembre	GEMINUS	Danse contemporaine	Ubi
Décembre	Un spectacle en cours de détermination		

La tarification appliquée est la suivante :

Tarification spectacle hors partenariat		
	Tarif plein	Tarif abonné (à partir de 3 spectacles)
Adulte	8 €	7 €
Tarif enfant (jusqu'à 12 ans inclus)	6 €	5 €

Les tarifs des spectacles programmés en partenariat dans le cadre du festival Sur Un Petit Nuage

Les tarifs des spectacles programmés dans le cadre de partenariats avec d'autres institutions et/ou programmateurs culturels de la métropole font l'objet d'un traitement spécifique inhérent aux clauses contractuelles de co-organisation.

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_190-DE

Pour le festival Sur Un Petit Nuage 2015, cette tarification s'applique au spectacle suivant :

Mois	Nom du spectacle	Genre	Compagnie	Partenaire
Décembre	MYSTERY MAGNET	Théâtre et arts plastiques	Miet Warlop	Théâtre National Bordeaux Aquitaine

La tarification appliquée est la suivante :

Tarification spectacle dans le cadre du partenariat		
	Tarif plein	Tarif abonné (à partir de 3 spectacles)
Adulte	12 €	9 €
Tarif enfant (jusqu'à 12 ans inclus)	8 €	8 €

II. Tarification « Public Scolaire »

Cette tarification s'applique aux groupes scolaires venant assister à des représentations programmées en temps scolaire et hors temps scolaire dans le cadre de la saison culturelle. Elle concerne tous les spectacles du festival Sur Un Petit Nuage.

La tarification appliquée est la suivante :

Tarification pour les établissements scolaires	
Écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées établissements d'enseignement supérieur et établissements spécialisés	
Établissements de Pessac	4 €
Établissements hors Pessac	5 €
Accompagnateurs Pessac	Exonéré
Accompagnateurs hors Pessac	5 €

III. Tarification particulière

Cette tarification est un des axes de travail de la Direction de la Culture pour une meilleure accessibilité au spectacle vivant. Il s'agit d'accompagner des spectateurs éloignés de la culture ou organisés en groupes d'usagers permettant une ouverture culturelle à leurs membres.

Tarification particulière	
Groupes d'usagers accompagnés par des structures de Pessac à vocation sociale pour les spectacles Jeune Public	4 €
Tarif unique pour certains spectacles (dont KID PALACE)	2 €
Tarif « programmateurs »	3 €
Billet exonéré (*)	gratuit
Groupe d'étudiants du Mouvement du 8 octobre	6 €
Groupes de seniors du service senior du CCAS de la Ville de Pessac	6 €

(*) Application détaillée des billets exonérés

L'exonération s'applique aux personnes ou groupe de personnes décrits comme suit :
- publics des crèches, des centres de loisirs, du service animation jeunesse, de la réussite éducative de la ville de Pessac,
- « Pass' sport culture » vendu par la Ville de Pessac,
- groupe « Culture du Cœur »,

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_190-DE

- groupe « Donner Envie de Culture » sur des actions partagées,
- accompagnateurs adultes des enfants handicapés venant aux spectacles Jeune Public,
- accompagnateurs de groupes d'enfants de Pessac (animateurs et enseignants),
- médias,
- partenaires culturels et institutionnels associés à la programmation,
- professionnels invités (programmateurs, artistes, …),
- invitations des compagnies programmées selon dispositions contractuelles entre la ville et la compagnie,

IV. Tarification des ateliers et des actions de médiation
Cette tarification concerne les ateliers mis en place à l'occasion du festival Sur Un Petit Nuage 2015 ainsi que les ateliers mis en place dans le cadre de la saison 2015/2016.

Tarif normal	
Ateliers une journée avec spectacle et repas	12,00 €
Ateliers une journée	8,00 €
Ateliers une demi journée	5,00 €
Centres sociaux	
Ateliers une journée avec spectacle et repas	8,00 €
Ateliers une journée	5,00 €
Ateliers une demi journée	3,00 €

V. Tarification « repas »
Cette tarification concerne les professionnels de la programmation culturelle. Elle s'applique dans le cadre du festival Sur Un Petit Nuage (hors événements gratuits définis au paragraphe VI de la présente délibération).

Tarification « repas »	
Tarif unique	12,00 €
Compagnies programmées, professionnels invités, médias invités, tous les participants à l'organisation de l'événement, les participants aux activités quand un repas gratuit est prévu dans le déroulement de celles ci.	gratuit

VI. Gratuité des spectacles
En complément de la programmation de spectacles payants, la Ville de Pessac propose des rendez vous ouverts gratuitement au public pour lesquels les grilles tarifaires définies ci-dessus ne s'appliquent pas.

Ces rendez vous sont les suivants :
- MIXXX - Festival Sur Un Petit Nuage,
- L'atelier de Jeanne - Festival Sur Un Petit Nuage,
- Paysages Nomades - Festival Sur Un Petit Nuage.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les licences d'entrepreneurs de spectacles vivants délivrées pour la Ville de Pessac par la Direction des Affaires Culturelles en Aquitaine concernant :
- la catégorie 1 – Exploitant de lieu (n°1-1063942/Galet, n°1-1063943/Bellegrave, n°1-1063944/Médiathèque Jacques Ellul, n°1-1063945/Le Royal),
- la catégorie 2 – Producteur de spectacles (n°2-1063935),
- la catégorie 3 – Diffuseur de spectacles (n°3-1063946),
Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 28-II, 30-I et 35-II 8°) précisant que « peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence, les marchés et les accords-cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_190-DE

déterminé pour les raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité »,
Vu la délibération n°2015-089 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2015 portant sur la programmation et les tarifs de la saison culturelle 2015/2016,

Considérant l'ensemble des actions détaillées ci-dessus,
Considérant que le coût artistique prévisionnel de cette programmation et des ateliers associés, incluant les cachets, défraiements et transports des compagnies et des intervenants, s'élève à 93 000 €,

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'ensemble de cette programmations et des actions de médiation,
- dit que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget de la Ville et seront prélevés au chapitre 011
- approuve les grilles tarifaires détaillées ci-dessus concernant les ventes d'abonnement, de places de spectacles et de participation aux ateliers et autres actions de médiation ainsi que de tickets repas,
- dit que les recettes seront versées à l'article 7062 du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_191-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 juillet 2015

L'an deux mille quinze le six juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Laurence MENEZO - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :
Guy BENEYTOU procuration à Jean-Luc BOSC
Jérémie LANDREAU procuration à Franck RAYNAL
Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Dominique POUSTYNNIKOFF procuration à Benoît RAUTUREAU
Caroline VION procuration à Laurence MENEZO
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Absents :
Gladys THIEBAULT

Secrétaire de séance : Fatiha BOUAKKAOUI

n°d'ordre : DEL2015_191

Objet : Réseau des bibliothèques de Pessac – Tarifs de remboursement des documents / cartes d'inscription – année 2015

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Médiathèque Jacques Ellul et la Bibliothèque Pablo Neruda proposent au public un ensemble de près de 125 000 documents mis à disposition des usagers.

En vertu de la délibération n°10-94 du Conseil Municipal du 25 mars 2010, l'inscription annuelle aux bibliothèques de Pessac est gratuite et reste une formalité nécessaire pour emprunter des documents. Cette inscription est valable un an de date à date.

Aujourd'hui, avec l'acquisition par la Ville de Pessac de liseuses numériques, elle permet, pour chaque carte, d'emprunter 6 livres, 6 revues, 6 CD, 4 DVD, 4 CD-ROM, 2 livres numériques, 4 partitions et 1 liseuse numérique pour une durée de 3 semaines renouvelable 1 fois. Ces conditions sont élargies en été, du 1er juillet au 31 août de chaque

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_191-DE

année, au prêt de 10 livres, 10 revues, 10 CD, 4 DVD, 4 CD-ROM, 4 livres numériques, 4 partitions et 1 liseuse numérique pour une durée de 2 mois.

Au regard du règlement intérieur des bibliothèques, la perte, la non restitution et la détérioration de documents entraînent leur remboursement par les usagers. En alternative au remboursement des documents, ceux-ci peuvent être remplacés, à l'identique (excepté les DVD et CD Roms dont les droits de prêt pour les bibliothèques sont acquis auprès d'organismes spécifiques). De plus, après un premier remplacement gratuit de la carte d'inscription, le second remplacement entraîne le versement de la somme de 2 €.

Compte tenu du prêt des liseuses numériques, il est nécessaire de compléter le barème des prix fixé par délibération n°2013-033 du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2013, par les tarifs inhérents à la perte, à la non restitution et à la détérioration de ces liseuses et/ou de leurs étuis. Les autres tarifs sont inchangés. A ce titre, le nouveau barème est détaillé comme suit :

Perte/non restitution/détérioration de documents	**Carte d'inscription**
Livres d'arts, atlas et encyclopédies : valeur de rachat actuelle au prix éditeur ou, pour les livres épuisés, prix d'acquisition Liseuse numérique 170 € Etui liseuse numérique 40 € DVD, CD Roms 30 € Coffrets à partir de 3 CD 20 € 1 à 2 CD, livres brochés, livres CD 15 € BD, mangas, albums 10 € Livre de poche 8 € Petit album 5 €	**2 €** (après un premier remplacement gratuit)

Le Conseil Municipal :

- approuve les tarifs ci-dessus à compter du 13 juillet 2015,
- dit que les recettes correspondant aux différents encaissements prévus par la délibération seront imputées aux chapitres 70 et 77 du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_192-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 juillet 2015

L'an deux mille quinze le six juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Laurence MENEZO - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :
Guy BENEYTOU procuration à Jean-Luc BOSC
Jérémie LANDREAU procuration à Franck RAYNAL
Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Dominique POUSTYNNIKOFF procuration à Benoît RAUTUREAU
Caroline VION procuration à Laurence MENEZO
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Absents :
Gladys THIEBAULT

Secrétaire de séance : Fatiha BOUAKKAOUI

n°d'ordre : DEL2015_192

Objet : Exercice 2015 - Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement, mise en œuvre depuis 1997, est actuellement utilisée pour sept opérations d'investissement à caractère pluriannuel.

Compte-tenu de la clôture de l'exercice 2014, il convient d'actualiser cette programmation dans les conditions suivantes :

<u>Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement</u>
- annulation des CP 2014 pour un montant de 114 311,22 € et affectation sur l'exercice 2015 pour les autorisations de programme :
- N°08-1 : Centre de Romainville – Restructuration des locaux « maternelles »
- N°11-1 : Réaménagement de l'école élémentaire Jules Ferry,

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_192-DE

- N°11-2 : Construction de la Maison Municipale Sardine,
- N°14-1 : Ecole élémentaire Joliot Curie – travaux ITE et accessibilité

- annulation des CP 2014 pour un montant de 30 000,00 € et affectation sur l'exercice 2016 pour l'autorisation de programme N°14-1 ;

Clôture de trois autorisations de programme
Il y a lieu de procéder à la clôture des opérations suivantes :
- A.P. N°10-1 : Réaménagement de l'école maternelle Jules Ferry
- A.P. N°10-2 : Travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville
- A.P. N°13-1 : Construction du Pôle technique de Magonty

Il convient donc d'annuler des CP 2015 à hauteur de 56 269,87 €.

Ouverture d'autorisations de programme
De nouvelles autorisations de programme doivent être ouvertes :
- Construction du Complexe Sportif Bellegrave (AP N°15-1) pour un montant de 18 000 000 € TTC ;
- Rénovation et restructuration de la Salle de Spectacle Le Royal (APN° 15-2) pour un montant de 1 000 000 € TTC ;
- Construction de la Maison des Associations (Villa Clément V) et valorisation du patrimoine existant (AP N°15-3) pour un montant de 1 400 000 € TTC ;
- Forêt du Bourgailh – Aménagements complémentaires et liaison vers le zoo (AP N°15-4) pour un montant de 3 200 000 € TTC.

Le Conseil Municipal :
- approuve, conformément à l'annexe jointe, l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_192-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE AUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

I- MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 08-1

Libellé : **Centre de Romainville – Restructuration des locaux "maternelles"**
Crédit de paiement annulé sur 2014 et affecté sur l'exercice 2015 : 4 171,50 €

Autorisation de programme	**Crédits de paiement**								**Financement prévisionnel**	
Montant T.T.C.	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Nature	Montant
2 000 000	15 710,77	72 076,04	126 915,07	1 063 969,24	535 558,20	133 832,35	7 766,83	44 171,50	F.C.T.V.A. Subventions Autofinancement et/ou emprunt	310 069 150 000 1 539 931

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 11-1

Libellé : **Réaménagement de l'école élémentaire Jules Ferry**
Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2014 et affecté sur l'exercice 2015 : 3 906,13 €

Autorisation de programme	**Crédits de paiement**					**Financement prévisionnel**	
Montant T.T.C.	2011	2012	2013	2014	2015	Nature	Montant
2 180 000	65 628,35	77 208,80	1 853 879,90	161 376,82	21 906,13	F.C.T.V.A. Subventions Autofinancement et/ou emprunt	338 160 0 1 841 840

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 11-2

Libellé : **Construction de la Maison Municipale Sardine**
Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2014 et affecté sur l'exercice 2015 : 28 544,76 €

Autorisation de programme	**Crédits de paiement**					**Financement prévisionnel**	
Montant T.T.C.	2011	2012	2013	2014	2015	Nature	Montant
750 000	2 767,76	24 926,78	475 921,34	180 607,12	65 777,00	F.C.T.V.A Subventions Autofinancement et/ou emprunt	117 225 0 632 775

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_192-DE

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 14-1

Libellé : **École élémentaire Joliot Curie – travaux ITE et accessibilité**
Compléments d'autorisation de programme : 25 000 €
Complément de crédits affectés sur l'exercice 2015 : 25 000 €
Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2014 et affecté sur l'exercice 2015 : 77 688,83 €
Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2014 et affecté sur l'exercice 2016 : 30 000,00 €

Autorisation de programme	**Crédits de paiement**			**Financement prévisionnel**	
Montant T.T.C.	2014	2015	2016	Nature	Montant
1 025 000	392 311,17	582 688,83	50 000	F.C.T.V.A. Subventions Autofinancement et/ou emprunt	165 618 36 541 822 841

II- CLOTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 10-1

Libellé : **Réaménagement de l'école maternelle Jules Ferry**
Autorisation de programme annulée : 38 444,96 €
Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2014 : 8 828,96 €
Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2015 : 29 616 ,00 €

Autorisation de programme	**Crédits de paiement**						**Financement prévisionnel**	
Montant T.T.C.	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Nature	Montant
1 811 555,04	50 734,32	504 240,77	961 749,79	240 342,84	54 103,32	384,00	F.C.T.V.A. Subventions Autofinancement et/ou emprunt	280 619 11 000 1 519 936,04

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 10-2

Libellé : **Travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville**
Autorisation de programme annulée : 45 908,69 €
Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2014 : 19 254,82 €
Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2015 : 26 653,87 €

Autorisation de programme	**Crédits de paiement**					**Financement prévisionnel**	
Montant T.T.C.	2011	2012	2013	2014	2015	Nature	Montant
2 204 091,31	396 831,31	1 096 029,67	551 005,22	126 878,98	33 346,13	F.C.T.V.A Subventions Autofinancement et/ou emprunt	341 898 0 1 862 193,31

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_192-DE

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 13-1

Libellé **: Construction du Pôle Technique de Magonty**
Autorisation de programme annulée : 529 273,49
Crédits de paiement annulé sur l'exercice 2014 : 529 273,49

Autorisation de programme	**Crédits de paiement**		**Financement prévisionnel**	
Montant T.T.C.	2013	2014	Nature	Montant
610 726,51	437 083,33	173 643,18	F.C.T.V.A. Subventions Autofinancement et/ou emprunt	95 037 0 515 689,51

III- OUVERTURE D' AUTORISATIONS DE PROGRAMME

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 15-1

Libellé : **Construction du Complexe sportif Bellegrave**

Autorisation de programme	**Crédits de paiement**						**Financement prévisionnel**	
Montant T.T.C.	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Nature	Montant
18 000 000	500 000	700 000	7 500 000	8 500 000	700 000	100 000	F.C.T.V.A. Subventions Autofinancement et/ou emprunt	2 952 720 1 400 000 13 647 280

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 15-2

Libellé : **Rénovation et restructuration de la salle de Spectacle Le Royal**

Autorisation de programme	**Crédits de paiement**				**Financement prévisionnel**	
Montant T.T.C.	2015	2016	2017	2018	Nature	Montant
1 000 000	100 000	250 000	600 000	50 000	F.C.T.V.A. Subventions Autofinancement et/ou emprunt	164 040 200 000 635 960

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 15-3

Libellé : **Construction de la Maison des Associations (Villa CLEMENT V) et valorisation du patrimoine existant**

Autorisation de programme	**Crédits de paiement**					**Financement prévisionnel**	
Montant T.T.C.	2015	2016	2017	2018	2019	Nature	Montant
1 400 000	100 000	150 000	900 000	200 000	50 000	F.C.T.V.A. Subventions Autofinancement et/ou emprunt	229 656 100 000 1 070 344

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_192-DE

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 15-4

Libellé : **Fôret du Bourgailh – Aménagements complémentaires et liaison vers le zoo**

Autorisation de programme	**Crédits de paiement**				**Financement prévisionnel**	
Montant T.T.C.	2015	2016	2017	2018	Nature	Montant
3 200 000	140 000	1 500 000	1 360 000	200 000	F.C.T.V.A.	524 928
					Subventions	1 600 000
					Autofinancement et/ou emprunt	1 075 072

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_193-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 juillet 2015

L'an deux mille quinze le six juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Laurence MENEZO - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :
Guy BENEYTOU procuration à Jean-Luc BOSC
Jérémie LANDREAU procuration à Franck RAYNAL
Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Dominique POUSTYNNIKOFF procuration à Benoît RAUTUREAU
Caroline VION procuration à Laurence MENEZO
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Absents :
Gladys THIEBAULT

Secrétaire de séance : Fatiha BOUAKKAOUI

n°d'ordre : DEL2015_193

Objet : Exercice 2015 - Budget supplémentaire - Reprise des résultats 2014

Madame Nathalie MAGNIER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses du Budget Supplémentaire 2015 joint au présent rapport,

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L. 2312-1 à L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve le Budget Supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2015 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, aux sommes exposées dans l'annexe.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_193-DE

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_193-DE

DEPENSES

BUDGET	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
	Résultat reporté	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	0	247 614,00	-306 009,00	-58 395,00
* BUDGET ANNEXE DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE MAGELLAN	0	650,00	0	650,00
* BUDGET ANNEXE PARC ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	147 583,48	25 000,00	0	172 583,48
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	0	0	0	0
TOTAL	**147 583,48**	**273 264,00**	**-306 009,00**	**114 838,48**

BUDGET	DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
	Résultat reporté	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	668 478,45	4 837 608,74	3 250,00	5 509 337,19
* BUDGET ANNEXE DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE MAGELLAN	0	0	0	0
* BUDGET ANNEXE PARC ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	0	147 583,48	25 000,00	172 583,48
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	0	157 572,84	0	157 572,84
TOTAL	**668 478,45**	**5 142 765,06**	**28 250,00**	**5 839 493,51**

BUDGET	DEPENSES TOTALES			
	Résultat reporté	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	668 478,45	5 085 222,74	-302 759,00	5 450 942,19
* BUDGET ANNEXE DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE MAGELLAN	0	650,00	0	650,00
* BUDGET ANNEXE PARC ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	147 583,48	172 583,48	25 000,00	345 166,96
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	0	157 572,84	0	157 572,84
TOTAL	**816 061,93**	**5 416 029,06**	**-277 759,00**	**5 954 331,99**

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_193-DE

RECETTES

BUDGET	RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
	Résultat reporté	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	0	-58 395,00	0	-58 395,00
* BUDGET ANNEXE DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE MAGELLAN	650,00	0	0	650,00
* BUDGET ANNEXE PARC ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	0	147 583,48	25 000,00	172 583,48
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	0	0	0	0
TOTAL	**650,00**	**89 188,48**	**25 000,00**	**114 838,48**

BUDGET	RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	Résultat reporté	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	0	5 812 096,19	-302 759,00	5 509 337,19
* BUDGET ANNEXE DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE MAGELLAN	0	0	0	0
* BUDGET ANNEXE PARC ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	147 583,48	25 000,00	0	172 583,48
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	157 572,84	0	0	157 572,84
TOTAL	**305 156,32**	**5 837 096,19**	**-302 759,00**	**5 839 493,51**

BUDGET	RECETTES TOTALES			
	Résultat reporté	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	0	5 753 701,19	-302 759,00	5 450 942,19
* BUDGET ANNEXE DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE MAGELLAN	650,00	0	0	650,00
* BUDGET ANNEXE PARC ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	147 583,48	172 583,48	25 000,00	345 166,96
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	157 572,84	0	0	157 572,84
TOTAL	**305 806,32**	**5 926 284,67**	**-277 759,00**	**5 954 331,99**

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_194-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 juillet 2015

L'an deux mille quinze le six juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Laurence MENEZO - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :
Guy BENEYTOU procuration à Jean-Luc BOSC
Jérémie LANDREAU procuration à Franck RAYNAL
Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Dominique POUSTYNNIKOFF procuration à Benoît RAUTUREAU
Caroline VION procuration à Laurence MENEZO
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Absents :
Gladys THIEBAULT

Secrétaire de séance : Fatiha BOUAKKAOUI

n°d'ordre : DEL2015_194

Objet : Exercice 2015 - Répartition n°5 des crédits de subventions

Madame Nathalie MAGNIER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal procède à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau joint en annexe à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_194-DE

Le Maire,

Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_194-DE

I - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT

Imputation budgétaire et organisme bénéficiaire	Montant attribué
2041412 - Subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP - Bâtiments et installations	63 057,97
code fonctionnel 323 : Archives	*63 057,97*
Commune de Mérignac pour dépenses aménagement de locaux d'archives	63 057,97
20422 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	4 636,80
code fonctionnel 8160 : Autres réseaux	4 636,80
Orange pour la dissimulation des réseaux téléphoniques avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Toctoucau	4 636,80
TOTAL	**67 694,77**

II – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Imputation budgétaire et organisme bénéficiaire	Montant attribué
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	447 422,27
code fonctionnel 213 : Classes regroupées	*288 878,27*
Association de gestion de l'établissement Jeanne d'Arc – Assomption	199 343,77
Subventions pour financement CLIS (classes pour l'inclusion scolaire) :	
Ecole privée des Bois	672,00
Ecole privée Saint-Ferdinand	672,00
Subventions pour Ateliers Educatifs :	
« Bien dans son corps »	
ASCPA Tennis pour découverte du tennis	810,00
ASCPA Comité directeur pour « Je roule, je glisse »	558,50
CSGTP pour « la Culture sportive par l'omnisport »	2 215,50
Danse et Rythme UFOLEA pour « bien dans son corps, bien dans sa tête »	4 158,00
EPBC pour découverte du basket	482,50
Fête le Mur pour « Tennis à l'école »	2 250,00
Association sportive Châtaigneraie Futsal pour découverte du Futsal	3 240,00
Pessac Athlétic Club pour l'athlétisme	648,00
Pessac Rugby pour découverte du rugby	1 620,00
Les Kangourous de Pessac pour le foot américain à l'école	1 242,00
SPUC comité directeur pour école multisports	900,00
USSAP pour découverte du base-ball	441,00
USSAP Boxe pour initiation à la boxe	810,00
« Pousses de savants »	
Cap sciences pour la découverte de l'archéologie	1 080,00
Ecosite du Bourgailh	1 500,00

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_194-DE

« Graine de citoyen »	
Association la Châtaigneraie pour jeux de rôles, jeux drôles	972,00
Eclaireuses, Eclaireurs de France pour « les Explorateurs »	810,00
« Artistes en Herbe »	
Pas folle la guêpe pour découverte du théâtre	1 620,00
Clac Danse pour initiation aux claquettes	1 500,00
Espace musical de Pessac pour « Musique à tous vents/Alors on chante »	1 125,00
Ecole de musique de Verthamon	2 808,00
Les Arts au Mur pour détournements d'objets	570,00
Accordance pour chorégraphie collective	810,00
ASCPA Danse pour « Danse pour tous »	1 620,00
« Les Petits Bricoleurs »	
Coeur Soleil pour loisirs créatifs	570,00
« J'apprends autrement »	
Couleurs Garonne	1 236,00
« Divers modules »	
Espace social et d'animation Alain Coudert	7 870,00
Patronage des écoles Laïques de Pessac	43 701,00
SPUC Hand-Ball	750,00
USSAP	273,00
code fonctionnel 313 : Théâtres	*4 300,00*
Pas folle la guêpe pour projet « les mots du corps »	4 300,00
code fonctionnel 330 : Animation culturelle	*32 900,00*
Vibrations Urbaines	
Don't Stop	9 000,00
GAP	23 900,00
code fonctionnel 331 : Vie associative	*0,00*
Sang Mille Couleurs (annulation de l'attribution n° 2)	-1 500,00
Donneurs de sang bénévole pour meeting aérien	1 500,00
code fonctionnel 401 : Aides aux associations sportives	*13 044,00*
Subventions pour le fonctionnement des clubs :	
Association Fête le Mur pour label	175,00
Gymnastique Volontaire de Magonty pour label	175,00
ASCPA	5 744,00
Subventions pour la formation d'animateurs :	
SPUC pour bowling	150,00
Manifestations particulières et sport de haut niveau :	
SPUC pour handball	6 000,00
EPBC pour tournoi de Pentecôte	800,00
code fonctionnel 4221 : Action socio-éducative	*500,00*
Association la Châtaigneraie pour projet séjour autonome	500,00
code fonctionnel 5201 : C.L.S.P.D.	*1 000,00*
Action Jeunesse Pessac pour aide aux accompagnements individuels	1 000,00

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_194-DE

code fonctionnel 5202 : Développement Social et Urbain	*106 800,00*
Association Boum Boum Tchak Event pour participation au réveillon solidaire	1 000,00
Subventions dans le cadre des emplois aidés :	
Association sportive Châtaigneraie Futsal	3 000,00
ASTI Pessac	1 500,00
Association Fête le Mur	2 000,00
CSGTP	1 500,00
Mamboko na Mamboko	1 000,00
USCP	1 000,00
USSAP	3 500,00
Subventions dans le cadre des actions de programmation « contrat de ville »	
Association La Châtaigneraie pour Offre structurante Jeunesse	6 000,00
Association Alouette Animation pour développement culturel local - soirée pieds d'immeubles	1 000,00
Association La Châtaigneraie pour accompagnement et animation de la vie sociale locale	1 000,00
Pas folle la guêpe pour « les mots du corps »	1 400,00
Association La Châtaigneraie pour initiatives et accès aux pratiques culturelles	1 000,00
Espace Social et d'Animation Alain Coudert pour les rendez-vous de la parentalité	1 000,00
Espace Social et d'Animation Alain Coudert pour l'agora « invitation à s'exprimer »	1 500,00
Espace Social et d'Animation Alain Coudert pour projet Pass	2 500,00
Espace Social et d'Animation Alain Coudert pour représentation de la richesse culturelle du quartier de Saige	1 500,00
ANJE Aquitaine pour soutien aux créateurs d'entreprises dans les quartiers	3 500,00
CSGTP pour activités socio-sportives	6 400,00
USSAP Boxe pour découverte du multi-sports	10 000,00
Association sportive châtaigneraie futsal pour pratique du futsal en loisirs et compétition	7 000,00
Association Alouette Animation pour développement culturel local – CALO	2 000,00
ASCPA pour animations gratuites pour les jeunes de la Cité	1 000,00
ASCPA pour « bouge pour ta santé avec l'ASCPA »	1 000,00
ASCPA pour découverte des APS pour les enfants	1 000,00
ASTI Pessac pour accès aux droits, promotion sociale et culturelle des populations issues de l'immigration	9 500,00
Alouette Animation pour développement culturel local carnaval	2 000,00
Alouette Animation pour développement culturel local réveillon solidaire	1 000,00
Association Fête le Mur pour le tennis contre l'exclusion	5 000,00
Ecosite du Bourgailh pour sensibilisation à l'environnement	3 000,00
Bâti Action pour chantiers jeunes	4 000,00
AFEV pour projets Kaps Kolocation à projets solidaires	2 500,00
Unisphères pour Cultures et Arts	1 000,00
Aux couleurs du DEBA pour ouvrir les portes de l'Europe aux jeunes diplômés	3 000,00
Mamboko na Mamboko pour culture et histoire de la ville de Pessac expliquées aux enfants	2 000,00

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_194-DE

Mamboko na Mamboko pour accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle	1 000,00
Mamboko na Mamboko pour cyber station à Macédo et accompagnement scolaire	1 000,00
Mamboko na Mamboko pour sports au city stade	1 000,00
Association Alouette Animation pour projet troc de trucs atelier d'échange de savoirs	500,00
O Sol de Portugal pour valise de contes	1 000,00
Association Alouette Animation pour soutien à la parentalité – ateliers piou-piou	1 500,00
Association Alouette Animation pour soutien à la parentalité – café des parents	500,00
IMS – Entreprendre pour la cité pour regards croisés découverte du monde de l'entreprise	4 000,00
TOTAL	**447 422,27**

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_195-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 juillet 2015

L'an deux mille quinze le six juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Laurence MENEZO - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :
Guy BENEYTOU procuration à Jean-Luc BOSC
Jérémie LANDREAU procuration à Franck RAYNAL
Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Dominique POUSTYNNIKOFF procuration à Benoît RAUTUREAU
Caroline VION procuration à Laurence MENEZO
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Absents :
Gladys THIEBAULT

Secrétaire de séance : Fatiha BOUAKKAOUI

n°d'ordre : DEL2015_195

Objet : Exercice 2015 - Pertes sur créances irrécouvrables

Madame Nathalie MAGNIER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Le 30 avril 2015, Monsieur le Trésorier Principal a transmis trois états de produits communaux qu'il n'a pas pu recouvrer de 2008 à 2015 et qui se décomposent comme suit :

- Budget principal :
* créances admises en non valeur : 16 613,07 €
* créances éteintes : 341,66 €
16 954,73 €

- Budget annexe du service des Transports :
* créances admises en non valeur : 251,53 € (soit H.T. : 236,32 € et T.V.A. : 15,21 €).

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_195-DE

Les créances qu'il est proposé d'admettre en non valeur résultent de l'insolvabilité des débiteurs, de l'insuffisance des renseignements concernant les redevables, de demandes formulées en ce sens par les services sociaux, de poursuites restées sans effet, de la disparition des personnes concernées, de liquidations judiciaires ou bien encore de la modicité des sommes à recouvrer au regard du seuil légal des poursuites (30 €). Néanmoins, ces créances peuvent faire l'objet, à tout moment, d'une action en recouvrement.

En revanche, les créances éteintes résultent, quant à elles, de décisions d'effacement de dettes consécutives à des situations de surendettement. A la différence des créances admises en non valeur, l'irrecouvrabilité des créances éteintes s'impose à la collectivité et au comptable. Il s'agit dès lors de charges définitives pour la collectivité.

Le Conseil Municipal :

Vu l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- accepte l'admission en non-valeur, pour un montant de 16 864,60 €, des produits communaux précités et selon la ventilation susmentionnée.
- prend acte du montant des créances éteintes qui s'élève à 341,66 €.
- dit que la régularisation de ces opérations donnera lieu à l'émission, au cours de l'exercice 2015, de trois mandats imputés respectivement à l'article 6541 (Créances admises en non valeur) du budget principal et du budget annexe du service des transports et à l'article 6542 (Créances éteintes) du budget principal.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_196-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 juillet 2015

L'an deux mille quinze le six juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Laurence MENEZO - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :
Guy BENEYTOU procuration à Jean-Luc BOSC
Jérémie LANDREAU procuration à Franck RAYNAL
Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Dominique POUSTYNNIKOFF procuration à Benoît RAUTUREAU
Caroline VION procuration à Laurence MENEZO
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Absents :
Gladys THIEBAULT

Secrétaire de séance : Fatiha BOUAKKAOUI

n°d'ordre : DEL2015_196

Objet : Fourniture de produits et matériels d'entretien et de nettoyage pour les bâtiments communaux - années 2015/2018 - Attribution des marchés

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 3°al, et 57 à 59 du code des marchés publics, le 13 mars 2015.

Il s'agit d'un marché public à bons de commande avec montant minimum, passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, concernant la fourniture de produits et matériels d'entretien et de nettoyage pour les bâtiments communaux – Années 2015-2018
Cette consultation comporte une clause environnementale.

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_196-DE

Pour la période initiale, le marché est conclu de sa notification au 31 mars 2016. Ce marché pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 mars 2019.
Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 18 juin 2015 a procédé à l'agrément des candidatures, au jugement des offres et à l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal :

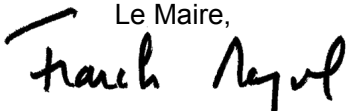
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 77,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 juin 2015,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés comme suit :
lot n°1 – Produits d'entretien attribué à PRO HYGIENE SERVICE/ORAPI HYGIENE SUD-OUEST situé 12 PEP du Bos Plan, 33750 Beychac et Cailleau, pour un montant minimum de 45 000,00 € H.T. pour la période initiale. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.
lot n°2 – Matériel d'entretien attribué à SPE AQUITAINE, 92, quai Wilson, 33130 Bègles, pour un montant minimum de 25 000,00 € H.T. pour la période initiale. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

- dit que les crédits seront inscrits au chapitre 011.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_197-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 juillet 2015

L'an deux mille quinze le six juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Laurence MENEZO - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :
Guy BENEYTOU procuration à Jean-Luc BOSC
Jérémie LANDREAU procuration à Franck RAYNAL
Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Dominique POUSTYNNIKOFF procuration à Benoît RAUTUREAU
Caroline VION procuration à Laurence MENEZO
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Absents :
Gladys THIEBAULT

Secrétaire de séance : Fatiha BOUAKKAOUI

n°d'ordre : DEL2015_197

Objet : Ecole élémentaire Joliot Curie - Amélioration thermique et mise aux normes de l'accessibilité - Avenants n°1 aux marchés n°13060A, 13060C, 13060D, 13060E et avenants n°2 aux marchés n°13060B et 13060F

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Lors des séances des 12 décembre 2013, 10 juillet et 29 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux pour la réalisation de l'amélioration thermique et la mise en conformité de l'accessibilité de l'école élémentaire Joliot Curie, ainsi que la signature des avenants n°1 aux marchés n°13060B et 13060F.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il s'avère nécessaire de procéder aux adaptations suivantes :
- A la demande du service départemental d'incendie et de secours, il convient de réaliser l'aménagement de deux espaces d'attente sécurisés au 1er étage de l'établissement et de modifier les ouvertures des locaux de rangement donnant directement sur les cages d'escalier.

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_197-DE

- Des prestations de plâtrerie et de plafonds ne seront pas mises en œuvre, permettant ainsi la réalisation d'économies sur les travaux.

Ces adaptations représentent une plus-value aux marchés n°13060A, 13060B, 13060D, 13060E, 13060F et une moins-value au marché n°13060C, selon les condition suivantes :

- Lot n°1 : Clos et couvert – Titulaire : société **MAB SUD-OUEST**
 marché n°13060A :
 Montant initial du marché HT.....1 063 150,82 €
 Montant de l'**avenant n°1** HT.....8 973,87 €

 Nouveau montant du marché HT.....1 072 124,69 €

La plus value s'élève à 0,84 % du contrat initial.

- Lot n°2 : Menuiseries intérieures – Titulaire : société **VIPERBOIS**
 marché n°13060B :
 Montant initial du marché HT.....25 270,00 €
 Montant de l'avenant n°1 HT.....802,00 €
 Montant de l'**avenant n°2** HT.....954,00 €

 Nouveau montant du marché HT.....27 026,00 €

La plus-value s'élève à 6,95 % du contrat initial.

- Lot n°3 : Plâtrerie – Faux-plafonds – Titulaire : société **BIASINI**
 marché n°13060C :
 Montant initial du marché HT.....19 000,00 €
 Montant de l'**avenant n°1** HT.....- 3 264,00 €

 Nouveau montant du marché HT.....15 736,00 €

La moins-value s'élève à 17,18 % du contrat initial.

- Lot n°4 : Chauffage – ventilation – plomberie sanitaire – Titulaire : société **CSBG**
 marché n°13060D :
 Montant initial du marché HT.....39 305,15 €
 Montant de l'**avenant n°1** HT.....786,00 €

 Nouveau montant du marché HT.....40 091,15 €

La plus-value s'élève à 2 % du contrat initial.

- Lot n°5 : Électricité – courants forts et faibles – Titulaire : société **GENSON**
 marché n°13060E :
 Montant initial du marché HT.....46 483,98 €
 Montant de l'**avenant n°1** HT.....6 366,76 €

 Nouveau montant du marché HT.....52 850,74 €

La plus-value s'élève à 13,70 % du contrat initial.

- Lot n°6 : Revêtements – peinture intérieure – sols et murs – Titulaire : société **MTX**
 marché n°13060F :
 Montant initial du marché HT.....34 000,00 €
 Montant de l'avenant n°1 HT.....1 340,00 €
 Montant de l'**avenant n°2** HT.....950,00 €

 Nouveau montant du marché HT.....36 290,00 €

La plus-value s'élève à 6,74 % du contrat initial.

Le groupe de travail marchés, réuni le 7 mai 2015, a émis un avis favorable sur ces adaptations.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_197-DE

Vu la décision du groupe de travail marchés du 7 mai 2015,

- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 aux marchés n°13060A, 13060C, 13060D, 13060E et les avenants n°2 aux marchés n°13060B et 13060F.
- dit que les crédits seront prélevés au chapitre 23 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_198-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 juillet 2015

L'an deux mille quinze le six juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Laurence MENEZO - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :
Guy BENEYTOU procuration à Jean-Luc BOSC
Jérémie LANDREAU procuration à Franck RAYNAL
Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Dominique POUSTYNNIKOFF procuration à Benoît RAUTUREAU
Caroline VION procuration à Laurence MENEZO
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Absents :
Gladys THIEBAULT

Secrétaire de séance : Fatiha BOUAKKAOUI

n°d'ordre : DEL2015_198

Objet : Contrat d'assurance SMACL "Dommages aux biens et risques annexes" - avenants n°3 et 4

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Considérant que la Ville de Pessac a souscrit auprès de la SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 Niort Cedex 9 un marché d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » n°11088 A avec effet au 1er janvier 2012 pour une durée de 5 ans.
Considérant qu'il convient, dans le cadre du contrat précité, de procéder au règlement des assurances liées à des manifestations et expositions et d'actualiser l'état du patrimoine immobilier garanti.

Le Conseil Municipal :

Vu la délibération n°2011-476 du 10 novembre 2011

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 032-213202193-20150708-DEL2015_198-DE

- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants n°3 et 4 au marché n°11088A conclu avec la SMACL et formalisant ces garanties
- procède au règlement au profit de la SMACL de la somme de 1 469,65 € TTC
- dit que les crédits seront prélevés sur le budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_198-DE

Smacl
Assure ma ville, assure ma vie

VILLE DE PESSAC
PLACE DE LA 5EME REPUBLIQUE
BP 40096
33604 PESSAC CEDEX

Indice en vigueur : 925,00 N° : 089947/T N° Police : B.0004

AVENANT NUMERO 0003

DOMMAGES AUX BIENS

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, le présent avenant entérine les modifications définies à l'état ci-joint, ainsi que les dispositions ci-après

Les cotisations au comptant et à terme sont définies au tableau ci-joint.

CLAUSES PARTICULIERES

CP.118 : TOUS RISQUES OBJETS

Pour les matériels désignés à l'Intercalaire B "Etat des Biens Assurés" la garantie de la société s'exerce selon les Conventions Spéciales "Tous Risques Objets" PACTE Modèle 03 (04-2008) qui annulent et remplacent les dispositions de l'article 11 des Conditions Générales PACTE Modèle 09 (09-2009).

CP.009 : FRANCHISE - CONSOLE LUMIERE -

Pour tout sinistre, il sera fait application d'une franchise égale à 10% du montant des dommages avec un minimum de 50 Euros.

CP.008 : FRANCHISE - MATERIEL IDDAC - "MANIFESTATION LA NUIT DEFENDUE"

SMACL Assurances
smacl.fr
141, avenue Salvador-Allende
CS 20000
79031 NIORT CEDEX 9
Tél. : +33 (0)5 49 32 56 56
Fax : +33 (0)5 49 73 47 20

papiers
Avec Ecofolio tous les papiers se recyclent.
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances - RCS Niort n° 301 309 605

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_198-DE

Smacl
Assure ma ville, assure ma vie

Pour tout sinistre, il sera fait application d'une franchise égale à 10% du montant des dommages aavec un minimum de 1500 euros.

Niort, le 12 mai 2015.

Pour la Personne Morale,

Pour la Société,

SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES LOCALES
SMACL Assurances
Entreprise régie par le Code des assurances
Immatriculée au RCS de Niort N° 301 309 605
Siège social :
141, avenue Salvador-Allende
CS 20000
79031 NIORT CEDEX 9
SOCIETE D'ASSURANCE MUTUELLE À COTISATIONS FIXES

SMACL Assurances
smacl.fr
141, avenue Salvador-Allende
CS 20000
79031 NIORT CEDEX 9
Tél. : +33 (0)5 49 32 56 56
Fax : +33 (0)5 49 73 47 20

ISO 9001 ISO 14001 OHSAS 18001
papiers
Avec Ecofolio tous les papiers se recyclent.
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances - RCS Niort n° 301 309 605

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_198-DE

Smacl
Assure ma ville, assure ma vie

VILLE DE PESSAC
PLACE DE LA 5EME REPUBLIQUE
BP 40096
33604 PESSAC CEDEX

Indice en vigueur : 925,00 Marché : 11088a N° : 089947/T N° Police : B.0003

AVENANT NUMERO 0004

DOMMAGES AUX BIENS

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, le présent avenant entérine les modifications définies à l'état ci-joint, ainsi que les dispositions ci-après

Les cotisations au comptant et à terme sont définies au tableau ci-joint.

CLAUSES PARTICULIERES

CP.032 : REVISION DE LA SUPERFICIE DECLAREE "DOMMAGES AUX BIENS"

Conformément aux dispositions du contrat, le présent avenant a pour objet la révision de la superficie développée du Parc immobilier de la ville de PESSAC

- Superficie déclarée au 01/01/2014 : 129 412 m²
- Superficie déclarée au 01/01/2015 : 129 267 m²

CP.116 : TOUS RISQUES EXPOSITION - GARANTIE DITE CLOU A CLOU -

A) OBJET DE LA GARANTIE :

La garantie de la Société porte sur les risques de perte, destruction, détérioration, avarie ou disparition consécutifs à un accident,

SMACL Assurances
smacl.fr
141, avenue Salvador-Allende
CS 20000
79031 NIORT CEDEX 9
Tél. : +33 (0)5 49 32 56 56
Fax : +33 (0)5 49 73 47 20

papiers
Avec Ecofolio tous les papiers se recyclent.
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances - RCS Niort n° 301 309 605
NATC-3032

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_198-DE

Smacl
Assure ma ville, assure ma vie

à un incendie, une explosion, chute de la foudre, vol, à l'action de l'eau ou d'événements naturels et subis par les objets présentés lors de l'exposition.

Elle est en outre étendue aux dommages subis par les dits objets depuis le moment de leur départ du lieu d'origine et de leur prise en charge par l'assuré jusqu'à leur retour au meme point, y compris au cours de montage et de démontage, chargement ou déchargement, transport.

B) ESTIMATION - MONTANT DE LA GARANTIE :

L'Article 13 des Conditions Générales PACTE étant entièrement abrogé, l'indemnité à la charge de la Société sera déterminée à dire d'expert sur la base de la valeur réelle de(s) l'objet(s) sinistré(s) à la date de survenance du préjudice.

Elle ne pourra, en tout état de cause, excéder quel que soit le nombre d'objets sinistrés, le montant figurant à l'Intercalaire B "ETAT DES BIENS ASSURES".

C) REGLE PROPORTIONNELLE DE CAPITAUX :

Par dérogation au Chapitre II des Conditions Générales PACTE, la garantie de la Société est accordée avec application de la règle proportionnelle prévue par l'Article L.121.5 du Code.

D) EXCLUSIONS :

Outre les exclusions prévues à l'Article 27 des Conditions Générales PACTE, ne sont pas couverts :

- les pertes résultant d'amende, de confiscation, de mise sous séquestre, de saisie ou de destruction par ordre de tout gouvernement ou autorité publique, de meme que les conséquences de toutes contraventions ;

- les dégats dus au vice propre, à l'usure, à la vétusté, à la détérioration lente, aux mites, parasites et rongeurs de tous ordres ;

- les dommages consécutifs à l'absence d'emballage ou à un conditionnement non réalisé selon les normes habituelles de la profession ;

- les pertes résultant de manquants dans les stands où il est procédé à des distributions ou dégustations gratuites de marchandises ou de boissons quelconques ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_198-DE

Smacl
Assure ma ville, assure ma vie

- les dommages subis par les objets ou appareils de toute nature par suite de leur fonctionnement ;

- les pertes indirectes quelles qu'elles soient telles que : manque à gagner, dommages et intérets, droits et taxes divers perçus après sinistre, etc... ;

- les dommages résultant d'une modification de la température (sauf si cette dernière est la conséquence d'un incendie ou d'une explosion) de l'humidité, de la sécheresse, de l'action de la lumière ou des manifestations atmosphériques ;

- les crevasses, fissures, rayures, égratignures, écaillements ;

- les dommages causés au cours de démonstrations ou essais, ceux résultant d'une expérience ou d'un traitement quelconque, les détériorations causées aux objets assurés par leur fonctionnement normal ou anormal, par un arret de fonctionnement et les dégats causés aux appareils électriques par un courant normal ou anormal ;

- les vols commis pendant les heures de fermeture au public sauf, en cas d'effraction des locaux, dument constatée, d'usage démontré de fausses clés, ou de violences commises à l'encontre du ou des gardiens ;

- les conséquences de tous événements directement imputables aux faits de grèves, lorsque ces risques ont pour cause des conflits du travail et qu'ils n'ont aucun caractère politique ou se rattachant à la guerre civile ou étrangère ;

- les dommages subis lors de tout transport autre que terrestre ;

- les dommages subis alors que les objets se trouvent à l'intérieur d'un véhicule stationnant :
 - sur la voie publique ou dans un lieu privé ouvert à la circulation tel que parking, entre 21 H et 7 H du matin ;
 - dans un lieu public et laissé sans surveillance.

Niort, le 12 mai 2015.

Pour la Personne Morale,

Pour la Société,

SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES LOCALES
SMACL Assurances
Entreprise régie par le Code des assurances
Immatriculée au RCS de Niort N° 301 309 605
SOCIETE D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_199-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 juillet 2015

L'an deux mille quinze le six juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Laurence MENEZO - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :
Guy BENEYTOU procuration à Jean-Luc BOSC
Jérémie LANDREAU procuration à Franck RAYNAL
Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Dominique POUSTYNNIKOFF procuration à Benoît RAUTUREAU
Caroline VION procuration à Laurence MENEZO
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Absents :
Gladys THIEBAULT

Secrétaire de séance : Fatiha BOUAKKAOUI

n°d'ordre : DEL2015_199

Objet : Nettoyage des établissements à vocation culturelle, associative et sportive et des bureaux administratifs des sports de la ville de Pessac – avenant n°1 au marché 15016G

Monsieur Jean-Luc BOSC, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Par délibération n°2015-078 en date du 30 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer un marché portant sur le nettoyage des établissements à vocation culturelle, associative et sportive et des bureaux administratifs des sports de la ville de Pessac.

Ce marché, comprenant 7 lots et portant le numéro 15016G, dont le numéro de lot correspondant à la direction des Sports et le 7 a été conclu pour une période initiale de 8 mois, allant du 1er mai 2015 au 31 décembre 2015 et a été attribué à la société «NET DIFFUSION», sise 35 allée Mégevie à Gradignan, le 20 avril 2015.

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_199-DE

Le montant minimum H.T. pour la période initiale est de 10 000,00 € H.T. sans montant maximum.

Jusqu'à présent, le nettoyage du stade de Bougnard, des salles Roger Vincent 1 et 2 et du hall François Mitterrand était effectué en régie par des agents municipaux de la direction des Sports, mais de nombreux départs à la retraite ont conduit à une réorganisation de la direction des Sports afin d'en garantir son bon fonctionnement.

Pour assurer le maintien de la prestation de nettoyage, il a été décidé d'intégrer au marché 15016G le nettoyage du stade de Bougnard, des salles Roger Vincent 1 et 2 et du hall François Mitterrand, en augmentant le montant du contrat par un avenant n°1.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics et l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre du 18 juin 2015,

Considérant la nécessité d'intégrer le nettoyage du stade de Bougnard, des salles Roger Vincent 1 et 2 et du hall François Mitterrand au marché 15-016G,

- approuve la souscription d'un avenant n°1 au lot n°7, du marché n°15016G « Nettoyage des établissements à vocation culturelle, associative et sportive et des bureaux administratifs des sports de la ville de Pessac » avec l'entreprise NET DIFFUSION pour un montant annuel de 37 878,84 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant avec la société NET DIFFUSION.
- inscrit les crédits nécessaires au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_200-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 juillet 2015

L'an deux mille quinze le six juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Laurence MENEZO - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :
Guy BENEYTOU procuration à Jean-Luc BOSC
Jérémie LANDREAU procuration à Franck RAYNAL
Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Dominique POUSTYNNIKOFF procuration à Benoît RAUTUREAU
Caroline VION procuration à Laurence MENEZO
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Absents :
Gladys THIEBAULT

Secrétaire de séance : Fatiha BOUAKKAOUI

n°d'ordre : DEL2015_200

Objet : Restaurants administratifs - Tarifs 2015

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville gère deux restaurants administratifs, implantés sur les sites Roger Cohé et de la Cuisine Centrale, à l'attention des agents municipaux et du CCAS.
Ils délivrent, en rythme annuel, plus de 32 000 repas.

Sur convention, ces structures peuvent également accueillir les personnels de divers organismes d'intérêt public ou administrations implantés sur le territoire de la Commune.

Conformément aux objectifs inscrits dans le contrat de Délégation de Service Public et aux attentes exprimées par les consommateurs, la Ville proposera désormais une offre diversifiée de formules-repas, au choix des utilisateurs :
- Formule complète : entrée, plat garni, laitage, dessert (formule en vigueurs à ce jour),
- Formule « 2 plats » : entrée + plat garni ou plat garni + fromage ou dessert,
- Formule « plat du jour » : plat garni seul.

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_200-DE

Dans tous les cas, pain et café (ou thé) sont inclus forfaitairement.

Les tarifs de ces différentes formules sont fixés comme suit :

I – Consommateurs Ville de Pessac

Catégories	Formule complète	Formule « 2 plats »	Formule « plat du jour »
Agents publics dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 466	5,18 €	4,80 €	4,52 €
Élus municipaux			
Agents publics dont l'indice majoré est inférieur à 466	4,02 €	3,64 €	3,36 €
Stagiaires de plus de 18 ans en formation dans les services municipaux			
Élèves de l'enseignement du second degré en stage d'observation dans les services municipaux	2,50 €	-	

Il est précisé qu'une convention spécifique est en cours d'élaboration avec les services de Bordeaux-Métropole pour prendre en compte la situation des agents Pessacais concernés par le processus de mutualisation au 1er janvier 2016.

II – Consommateurs extérieurs

La fréquentation extérieure représente plus de 4 000 repas, en rythme annuel.
Le coût global pour la Ville d'un repas produit, acheminé et servi dans les structures de restauration collective pessacaises, a été identifié à 8,04 € TTC.

Ce montant intègre :
- le coût de production et de livraison facturé à la Ville par la Société Ansamble, délégataire,
- la quote-part des frais de personnel, de maintenance des locaux, de fluides et d'achat de fournitures nécessaires au service des repas, assuré par les agents municipaux.

Si la Ville, peut, légitimement, prendre en charge pour ses personnels une fraction importante du coût de revient du repas, elle ne peut plus subventionner, les consommations de personnels extérieurs à l'administration municipale, dans un contexte de contrainte budgétaire accrue.
Les formules-repas proposées aux utilisateurs extérieurs seront désormais configurées sur la base du prix coûtant du repas, soit 8,04 €, à l'image de la pratique couramment constatée dans le secteur des restaurants inter-administrations.
Ce tarif de base pourra être modulé, par convention, au regard de la participation éventuelle des employeurs concernés aux frais de repas de leurs personnels respectifs.

La tarification de base des formules-repas est donc établie comme suit :

Catégories	Formule complète	Formule « 2 plats »	Formule « plat du jour »
Personnels des administrations ou organismes d'intérêt public	8,04 €	7,66 €	7,38 €

Les organismes ou administrations concernés sont, à ce jour, les suivants :
- Ministère de l'Économie et des Finances (Trésor Public Pessac),
- Ministère de l'Intérieur (Commissariat de Pessac),
- Mission Locale des Graves,
- Agence EDF Pessac,

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_200-DE

- Bâti-Action,
- Envie-Pessac,
- Centre Culturel et Associatif Jean Eustache,
- Festival du Film d'Histoire,
- Espace Social Alouette,
- Arthotèque « Les Arts aux Murs ».

Ces tarifs seront applicables au 1er septembre 2015.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve les grilles tarifaires proposées,
- autorise Monsieur le Maire à dénoncer les conventions existantes et à signer les nouvelles conventions avec les organismes d'intérêt public et administrations accueillis.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_201-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 juillet 2015

L'an deux mille quinze le six juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Laurence MENEZO - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :
Guy BENEYTOU procuration à Jean-Luc BOSC
Jérémie LANDREAU procuration à Franck RAYNAL
Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Dominique POUSTYNNIKOFF procuration à Benoît RAUTUREAU
Caroline VION procuration à Laurence MENEZO
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Absents :
Gladys THIEBAULT

Secrétaire de séance : Fatiha BOUAKKAOUI

n°d'ordre : DEL2015_201

Objet : Modification du tableau des effectifs de la Ville de Pessac au 1er janvier 2015

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Les variations d'effectif découlant de l'évolution des besoins des services et de la réussite à des concours par les agents rendent nécessaire l'ajustement du tableau des effectifs, selon les modalités ci-dessous.

Les modifications proposées relèvent de plusieurs démarches :
- les évolutions de carrière des agents qui entraînent la suppression des postes correspondant aux grades avant avancement et la création des postes correspondant aux grades après avancement.
- le solde positif de 7 postes est lié à la nomination d'agents, qui étaient non titulaires dans l'équipe de remplacement des écoles, pour la mise en œuvre des nouvelles modalité de remplacement à l'occasion des nouveaux rythmes scolaires.

Ces modifications prennent effet au 1er janvier 2015.

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_201-DE

Créations		Suppressions	
Rédacteur principal de 1ère classe	1	Attaché	1
Rédacteur	1	Adjoint administratif 1ère classe	7
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	Ingénieur en chef de classe normale	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	Adjoint technique de 2ème classe	31
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	1	Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère	8
Technicien principal de 1ère classe	1	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	2
Technicien principal de 2ème classe	2	Adjoint d'animation 2ème classe	9
Agent de maîtrise principal	1	Gardien	1
Agent de maîtrise	5		
Adjoint technique principal de 1ère classe	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	17		
Adjoint technique de 1ère classe	11		
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	1		
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	8		
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	2		
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1		
Adjoint d'animation de 1ère classe	7		
Brigadier	1		
Total des créations de postes	67	Total des suppressions de postes	60

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité technique dans sa séance du 27 mai 2015,

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs aux évolutions de carrière des fonctionnaires et à la nouvelle organisation du service des temps de l'enfant liée à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

- approuve les créations et les suppressions de poste présentées ci-dessus,
- dit que ces modifications viennent modifier le tableau des effectifs joint en annexe du budget primitif de la commune.
- dit que les crédits nécessaires à ces ajustements sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2015.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_202-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 juillet 2015

L'an deux mille quinze le six juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Laurence MENEZO - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :
Guy BENEYTOU procuration à Jean-Luc BOSC
Jérémie LANDREAU procuration à Franck RAYNAL
Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Dominique POUSTYNNIKOFF procuration à Benoît RAUTUREAU
Caroline VION procuration à Laurence MENEZO
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Absents :
Gladys THIEBAULT

Secrétaire de séance : Fatiha BOUAKKAOUI

n°d'ordre : DEL2015_202

Objet : Modification du rapport portant sur la situation des agents et programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Madame Stéphanie JUILLARD, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

L'article 13 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 stipule que par dérogation à l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la présente loi.

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_202-DE

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Le précédent rapport a été soumis à cette assemblée en avril 2013. Celui qui vous est soumis aujourd'hui reprend exactement les mêmes données et est mis à jour afin de permettre d'y apporter une unique modification : ouvrir un poste d'attaché au recrutement par la voie des sélections professionnelles en 2015.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment ses article 13 à 20,
Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi no 2012-347 du 12 mars 2012,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,
Vu le décret n°2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire en date du 27 mai 2015,

Considérant que l'agent concerné de la commune de Pessac remplit les conditions définies aux articles 14 et 15 de la loi du n°2012-347 du 12 mars 2012 et que le programme pluriannuel ainsi modifié doit être de nouveau approuvé par l'organe délibérant après avis du comité technique paritaire,

- approuve le programme pluriannuel modifié d'accès à l'emploi titulaire prévu à l'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, joint en annexe à la délibération.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment inscrire au budget les crédits nécessaires.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_202-DE

Rapport portant sur la situation des agents et programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (loi n°2012-347 du 12 mars 2012) Mairie de Pessac CTP du 27/05/2015

Le précédent rapport vous avez été soumis en avril 2013, conformément à l'Article 17 de la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et suite à la publication du Décret du 6 février 2013 pris pour application du Chapitre III de cette loi, et avait pour objet de vous présenter :

1. La situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15, c'est-à-dire le nombre d'agents éligibles au dispositif d'accès à l'emploi titulaire, la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées, l'ancienneté acquise en tant qu'agent contractuel de droit public dans la collectivité au 31/03/2011 et à la date d'établissement du rapport.

2. Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale et des objectifs de la GPEC, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement

3. les prévisions sur quatre ans de transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée conformément aux articles 21 et 41 de la présente loi

Après avis du CTP, le programme pluriannuel fut approuvé par le Conseil Municipal, puis mis en œuvre par décisions de Monsieur le Maire.

Le rapport qui vous est aujourd'hui soumis pour avis reprend exactement les mêmes données (état des lieux) et est mis à jour afin de permettre d'y apporter une unique modification : ouvrir un poste d'attaché au recrutement par la voie des sélections professionnelles. Un agent concerné n'avait en effet pas saisi cette opportunité en 2013 et souhaite cette année s'y présenter.

1. Situation des agents remplissant les conditions d'éligibilité au dispositif d'accès à l'emploi titulaire

- ***Rappel des conditions d'éligibilité :***

 - contractuels recrutés sur un emploi permanent conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 (dans sa rédaction antérieure à la loi du 12/03/2012)
 - sur un emploi à temps complet ou à temps non complet au moins égal au mi-temps
 - en fonction au 31 mars 2011 et présents entre le 1er janvier et le 31 mars 2011
 – qui justifient d'au moins 4 années de service ETP sur les 6 dernières années auprès du même employeur (ou au plus tard à la date de clôture des inscriptions aux recrutements réservés, avec au moins 2 années effectuées avant le 31/03/2011) ou éligibles immédiatement à un CDI (plus de 6 ans d'ancienneté)

–

- ***Situation au 31/03/2011 :***

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_202-DE

- Nombre d'agents éligibles : 37

 - 8 agents de catégorie A éligibles, 4 immédiatement, 4 ultérieurement
 - 2 agents de catégorie B éligibles, 1 immédiatement, 1 ultérieurement
 - 27 agents de catégorie C éligibles, 13 immédiatement, 14 ultérieurement

- Répartition des dossiers éligibles par filière et catégorie

 - filière administrative : 8 agents = 6 catégorie A (3+3), 1 catégorie B (0+1) et 1 catégorie C (0+1)
 - filière technique : 7 agents = 2 catégorie A (1+1), 1 catégorie B (1+0) et 4 catégorie C (2+2)
 - filière animation : 20 agents = 20 catégorie C (9+11)
 - filière culturelle : 2 agents = 2 agents catégorie C (2+0)

- ***Situation à la date du rapport, soit au 30/04/2015 :***

 - Nombre d'agents éligibles : 8

 - 3 agents de catégorie A éligibles immédiatement
 - 5 agents de catégorie C éligibles, 4 immédiatement, 1 ultérieurement

 - Répartition des dossiers éligibles par filière et catégorie

 - filière administrative : 3 catégorie A
 - filière technique : 4 catégorie C (3+1)
 - filière culturelle : 1 catégorie C

2. Programme pluriannuel d'Accès à l'Emploi Titulaire

- ***Accès au dispositif de sélections professionnelles***

 Les 3 agents de catégories A sont concernés :

 - 3 attachés

Ces postes correspondent à des besoins de la collectivité en 2015 mais seul un agent a intérêt et souhaite un recrutement par ce dispositif d'où l'ouverture d'un poste (objet de ce rapport modifié).

- ***Accès aux recrutements réservés de catégories C sans concours***

 Les 5 agents de catégorie C sont concernés :

 - 4 adjoints technique de 2°classe
 - 1 adjoint du patrimoine de 2°classe

Les besoins de recrutements de la collectivité selon ce dispositif sont nuls, l'ensemble des agents concernés ne pouvant pas ou n'ayant pas intérêt à une intégration par ce dispositif.

3. Prévision de transformation des CDD en CDI sur 4 ans

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_202-DE

- ***Rappel des conditions de transformation :***

La transformation des CDD en CDI est automatique à la date de publication de la loi pour les contractuels art.3 qui ont 6 années de service en ETP sur les 8 dernières années (ou 3 sur 4 si plus 55 ans) à la date du 31 mars 2011 ; le service à temps partiel ou TNC sup> 50 % étant assimilé à du temps plein pour apprécier cette ancienneté.

- ***État des lieux et perspectives :***

A la date du rapport, les 3 agents de catégorie A bénéficient déjà d'un CDI de même que 5 des 6 agents de catégorie C. Le dernier adjoint technique concerné ne remplissant pas à ce jour les conditions du passage en CDI.

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_203-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 juillet 2015

L'an deux mille quinze le six juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Laurence MENEZO - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :
Guy BENEYTOU procuration à Jean-Luc BOSC
Jérémie LANDREAU procuration à Franck RAYNAL
Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Dominique POUSTYNNIKOFF procuration à Benoît RAUTUREAU
Caroline VION procuration à Laurence MENEZO
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Absents :
Gladys THIEBAULT

Secrétaire de séance : Fatiha BOUAKKAOUI

n°d'ordre : DEL2015_203

Objet : Octroi de la protection fonctionnelle au profit de trois agents de la Police municipale

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le 18 avril 2015, le service de la Police Municipale a assuré des missions de sécurisation des axes routiers à l'occasion du passage du Marathon.

Alors qu'ils assuraient la sécurité de l'intersection entre l'avenue de Madran et la rue du Pont de l'Orient, le chef de service de la Police Municipale, Monsieur Serge Helaudais, et deux agents de Police Municipale, Madame Lucile Vaucelle et Monsieur Sébastien Vidal ont été victimes du refus d'obtempérer d'un automobiliste, l'un des agents de police municipale ayant été projeté sur le capot du véhicule dont le conducteur refusait de s'arrêter.

Ces trois agents ont interpellé le conducteur et déposé plainte à son encontre. Le Procureur de la République a décidé de poursuivre cet automobiliste des chefs de

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_203-DE

poursuite sous l'empire d'un état alcoolique et d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique.

Afin de faire valoir leur droit à réparation devant le Tribunal Correctionnel de Bordeaux, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer à ces trois agents de Police Municipale le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Dans ce cadre, la défense des intérêts de ces agents sera assurée par le cabinet d'avocats KPDB, sis à Bordeaux, et les frais engagés seront couverts par le contrat d'assurance Protection Juridique souscrit par la Commune auprès de la SMACL.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les procès verbaux de dépôt de plainte du 19 avril 2015 établis par le commissariat de police de Bordeaux,
Vu les avis de poursuites judiciaires en date du 6 mai 2015,
Vu les demandes de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

Considérant qu'alors qu'ils assuraient la sécurité de l'intersection entre l'avenue de Madran et la rue du Pont de l'Orient, le 18 avril 2015, le chef de service de la Police Municipale, Monsieur Serge Helaudais, et deux agents de Police Municipale, Madame Lucile Vaucelle et Monsieur Sébastien Vidal ont été victimes du refus d'obtempérer d'un automobiliste, l'un des agents de police municipale ayant été projeté sur le capot du véhicule dont le conducteur refusait de s'arrêter,
Considérant qu'il appartient à la collectivité publique de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte,

- décide d'octroyer le bénéfice de la protection fonctionnelle aux trois agents de police municipale précités,
- dit que les crédits seront prélevés sur le chapitre 67 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_204-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 juillet 2015

L'an deux mille quinze le six juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Laurence MENEZO - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :
Guy BENEYTOU procuration à Jean-Luc BOSC
Jérémie LANDREAU procuration à Franck RAYNAL
Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Dominique POUSTYNNIKOFF procuration à Benoît RAUTUREAU
Caroline VION procuration à Laurence MENEZO
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Absents :
Gladys THIEBAULT

Secrétaire de séance : Fatiha BOUAKKAOUI

n°d'ordre : DEL2015_204

Objet : Appel à projets "Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte" - Demandes de subventions

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Un appel à projets "Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte" (TEPCV) a été lancé en septembre 2014 par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie afin d'encourager les actions concrètes contribuant à :
- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence Climat de Paris 2015 prévue en fin d'année ;
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales ;
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur 3 ans ;
- reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel.

Suite à une déclaration d'intention transmise fin 2014, la Ville de Pessac a été déclarée territoire lauréat lors de l'annonce ministérielle des résultats distinguant, au plan national,

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_204-DE

212 territoires lauréats TEPCV, 162 territoires à énergie positive en devenir et 112 contrats locaux de transition énergétique.
En Aquitaine, 11 territoires ont été retenus en tant que lauréats TEPCV et 8 en tant que territoires en devenir.
Lorsque plusieurs territoires sont sélectionnés dans une même agglomération, ils sont aujourd'hui invités par l'État à se regrouper et à développer une démarche commune TEPCV comme c'est le cas pour la Ville de Pessac, avec Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux dont le dossier est également lauréat.

Sur la période 2015/2017, chaque TEPCV se verra attribuer une aide financière de 500 000 € qui, une fois versée, pourra être portée, pour les démarches regroupées, à 2 millions d'euros en fonction de la qualité des projets et de leur contribution aux objectifs inscrits dans le projet de loi de transition énergétique pour la croissance verte.
A Pessac, ces subventions doivent permettre de soutenir des projets qui contribuent à la baisse de la consommation d'énergie sur le territoire, à la production d'énergie renouvelable et à la mobilisation citoyenne.

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, accompagnent les territoires lauréats.

La Ville, en coordination avec Bordeaux Métropole et Bordeaux, doit préciser ses engagements et ses projets d'opérations afin de pouvoir bénéficier de l'appui financier ainsi que de l'accompagnement technique qui feront l'objet d'un conventionnement avec l'État, selon l'un des modèles joints en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'État et de tout organisme pouvant apporter son soutien financier aux actions des Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_204-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE EN ACTION

Convention cadre de mise en œuvre du programme « territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Entre

L'État, représenté par madame la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Et

XXXXXXXX, représenté par xxxxxxx, ci-après dénommé le « Bénéficiaire »

logo

En présence de la Caisse des dépôts et consignations, représentée par le directeur régional d'Aquitaine,

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_204-DE

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Un appel à projets pour mobiliser 200 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans,
- reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat…

Dans ce cadre, le Bénéficiaire a présenté un projet qui figure en annexe 1, a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015 et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

* *
*

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, la démarche de transition énergétique portée par le Bénéficiaire et la nature des actions qui seront mises en œuvre, y compris à court terme, ainsi que ses engagements à ce titre, et d'autre part, les modalités d'attribution en vigueur.

La phase d'élaboration de ce plan stratégique et opérationnel pour la transition énergétique se conclura par son adoption en conseil communautaire du Bénéficiaire, le XXXXX 2015.

Article 2 – Domaine d'intervention du programme "territoire à énergie positive"

Les actions s'inscrivant dans les 6 domaines d'intervention suivants, pourront être inscrites au programme "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" et bénéficier de financements :

1. **Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public**

➔



Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_204-DE

2. **Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports**

➔

3. **Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets**

➔

4. **Production d'énergies renouvelables locales**

➔

5. **Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable**

➔

6. **Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux**

➔

Article 3 – Actions de court terme, propices à la mise en œuvre d'un appui financier du fonds de financement de la Transition énergétique

Dans la phase actuelle de la transition énergétique locale, la réalisation à brève échéance d'un certain nombre d'actions est déterminante, au plan économique mais aussi au plan symbolique. Les actions figurant en gras en article 2 font partie du programme que le Bénéficiaire est en mesure de réaliser à court terme.

Sous réserve de leur éligibilité et de l'optimisation des cofinancements sur le territoire, les actions les plus abouties du programme d'actions, et s'inscrivant dans les priorités figurant en gras, seront intégrées dans le meilleur délai dans des conventions financières validées par l'Etat.

Le conventionnement relatif aux actions éligibles du programme "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" du Beneficiaire, pourra se poursuivre au-delà, dans la limite d'un financement de 2 millions d'euros.

Article 4 – Engagements du Bénéficiaire



Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 013-211801501-20150708-150704-DE

Dans le cadre du programme, le Bénéficiaire s'engage à mettre en place sur son territoire sa stratégie et le plan d'actions en cours d'élaboration permettant de contribuer efficacement à la baisse de la consommation d'énergie, à la production d'énergies renouvelables et à la mobilisation citoyenne pour la transition énergétique. Le budget et le calendrier prévisionnel des actions ainsi que la description des effets attendus seront précisés au cours de l'année 2015 dans des conventions financières particulières, qui seront signées par l'ensemble des bénéficiaires, maîtres d'ouvrages porteurs des projets inscrits dans le programme.

Pour la bonne exécution de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à :

a) désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche et au niveau de chacun des membres de l'Association qui porteront la maîtrise d'ouvrage des actions ;
b) utiliser la gouvernance pour la transition énergétique, mise en place au niveau de son territoire, au service du programme ;
c) mobiliser les ressources financières et humaines nécessaires ;
d) tenir un suivi technique et financier de son programme.

Article 5 – Engagements de l'État : montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier de l'État au programme "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" du Bénéficiaire, est fixé à 500 000 euros minimum et 2 millions d'euros maximum, dans la limite d'un plafond de 80 % de la dépense subventionnable.

L'appui financier sera mis en œuvre par la Caisse des dépôts et Consignations à partir des crédits de l'enveloppe spéciale du fonds de financement de la transition énergétique gérée par la Caisse des dépôts et consignations.

En complément de ce soutien financier, l'État s'engage également à assurer, avec le concours de l'ADEME :

- Une assistance technique et un soutien méthodologique,
- Une animation du réseau des lauréats au niveau régional et national,
- La valorisation des résultats.

Cette convention ouvre droit à une ***bonification de 10 points*** sur les aides accordées par l'ADEME au titre des fonds chaleurs et déchets. L'ADEME instruira ces aides dans le cadre des dispositifs en place et d'une convention spécifique.

Article 6 – Communication

Le logo "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" est mis à la disposition du Bénéficiaire qui s'engage à le faire figurer et à mentionner le financement du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie sur tout document de communication portant sur les actions visées à l'article 2.



Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_204-DE

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature.
Elle est valable à l'échelle des actions éligibles du programme et de la convention financière à venir.

Article 8 – Avenant

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé des Parties.

Fait à … , le

Pour le Bénéficiaire

Pour l'État

En présence du directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations



Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_205-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 juillet 2015

L'an deux mille quinze le six juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Laurence MENEZO - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :
Guy BENEYTOU procuration à Jean-Luc BOSC
Jérémie LANDREAU procuration à Franck RAYNAL
Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Dominique POUSTYNNIKOFF procuration à Benoît RAUTUREAU
Caroline VION procuration à Laurence MENEZO
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Absents :
Gladys THIEBAULT

Secrétaire de séance : Fatiha BOUAKKAOUI

n°d'ordre : DEL2015_205

Objet : Stationnement en Centre Ville - Adaptation des règles de fonctionnement

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

La nouvelle organisation du stationnement a été mise en place en septembre 2014 avec un résultat particulièrement encourageant. L'objectif principal est de faciliter l'accès en centre ville en mettant à disposition des emplacements de stationnement facilement disponibles.

Pour cela une tarification attractive a été mise en place (une 1ère heure gratuite) en cohérence avec les tarifs pratiqués par PARCUB dans le parc souterrain. Simultanément le périmètre de l'espace payant a été élargi de manière à ce que tout le secteur commerçant du centre soit couvert (passage de 200 à 300 places réglementées sur 1 500 places en centre) par une disponibilité accrue des emplacements. Cette organisation s'est accompagnée d'une surveillance régulière de la Police Municipale.

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_205-DE

Une rotation importante des emplacements s'est mise en place (environ 1 200 tickets délivrés par jour dont 100 payants)

Après plusieurs mois de fonctionnement, il est apparu nécessaire de préciser quelques informations tarifaires afin d'éviter toute incompréhension de la part des usagers.

Les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2015 seront donc les suivants, considérant que la période du 14 juillet 2015 au 31 août 2015 reste gratuite :

- **0 à 1 h** : **gratuit** (avec saisie de la plaque d'immatriculation obligatoire)
- **30 min** : **2 €** sans saisie de la plaque d'immatriculation ou **1h30** avec saisie de la plaque d'immatriculation
- **1h** : **3 €** sans saisie de la plaque d'immatriculation ou **2h** avec saisie de la plaque d'immatriculation.

Les jours et heures de stationnement gratuits/payants sont inchangés.

Un arrêté municipal fixe la durée de stationnement à 12 heures sur les emplacements réservés aux personnes titulaires de la carte européenne de stationnement. Ce stationnement est gratuit.

Le Conseil Municipal :

- approuve la modification tarifaire telle que précisée ci-dessus.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_206-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 juillet 2015

L'an deux mille quinze le six juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Laurence MENEZO - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :
Guy BENEYTOU procuration à Jean-Luc BOSC
Jérémie LANDREAU procuration à Franck RAYNAL
Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Dominique POUSTYNNIKOFF procuration à Benoît RAUTUREAU
Caroline VION procuration à Laurence MENEZO
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Absents :
Gladys THIEBAULT

Secrétaire de séance : Fatiha BOUAKKAOUI

n°d'ordre : DEL2015_206

Objet : Construction du Complexe sportif de Bellegrave - Approbation du contrat de maîtrise d'oeuvre

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Lors de la séance du 10 novembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé :
- le lancement de l'opération de construction du complexe sportif de Bellegrave ;
- le lancement du concours de maîtrise d'œuvre ;
- la composition du jury pour le choix du maître d'œuvre et le montant des indemnités des maîtres d'œuvre participant au jury ;
- le montant des primes allouées aux trois candidats autorisés à concourir (phase esquisse) ;
- la sollicitation de subventions auxquelles la ville peut prétendre.

Le jury réuni le 4 juin 2015 a proposé à Monsieur le Maire, le classement suivant concernant le choix du maître d'œuvre de cette opération :
- 1er : Groupe A40 Architectes

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_206-DE

- 2ème : Agence Bohuon Bertic Architectes
- 3ème : Atelier Ferret Architectures

Monsieur le Maire a approuvé la proposition du jury du concours de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 38, 70 et 74,
Vu la proposition du jury du concours de maîtrise d'œuvre approuvée par Monsieur le Maire,

- attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif de Bellegrave à Groupe A40 Architectes – 56, rue Paul Camelle, 33100 Bordeaux - pour un montant global de 1 015 000,00 € HT, soit 10,15 % (taux de rémunération de base : 9,50 % ; missions complémentaires (DIAG, HQE, EFAE, SSI) : 0,65 %) du montant prévisionnel des travaux fixé à 10 000 000,00 € HT (valeur mai 2015).
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.
- autorise Monsieur le Maire à déposer les permis de démolir et de construire dans le cadre de cette opération.
- déclare que les crédits seront prélevés au chapitre 23 du budget.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Contre : Laure CURVALE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_207-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 juillet 2015

L'an deux mille quinze le six juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Laurence MENEZO - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :
Guy BENEYTOU procuration à Jean-Luc BOSC
Jérémie LANDREAU procuration à Franck RAYNAL
Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Dominique POUSTYNNIKOFF procuration à Benoît RAUTUREAU
Caroline VION procuration à Laurence MENEZO
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Absents :
Gladys THIEBAULT

Secrétaire de séance : Fatiha BOUAKKAOUI

n°d'ordre : DEL2015_207

Objet : Forêt du Bourgailh - Aménagements complémentaires et liaison vers le zoo - Demandes de subventions et approbation du programme

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

La Forêt du Bourgailh, site de 70 hectares, vient compléter le Bois des Sources du Peugue et le Bassin de Cap de Bos dans une des coulées vertes majeures de l'ouest de l'agglomération de près de 500 hectares.
Elle a accueilli en 2014, plus de 40 000 visiteurs en provenance de tout le département, lors de manifestations municipales.

Le projet qui fait l'objet de cette délibération, alternatif au parc SAVE envisagé en 2013, vient apporter un complément d'équipements de loisirs familiaux et créer une nouvelle promenade reliée au Zoo de Pessac, renforçant ainsi son activité.

L'aménagement envisagé s'étend sur 36 hectares, au cœur de la couverture forestière.

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_207-DE

Il vise à renforcer l'attractivité du site et à lui donner une échelle en adéquation avec la Métropole.

Trois grandes thématiques portent le programme où l'offre événementielle est intégrée :
- la Nature : en protégeant, tout en les mettant en valeur, les zones sensibles (zones humides et peuplement forestier). Des présentations pédagogiques, en relation avec l'inventaire biodiversité du site, seront installées.
- le Sport : en offrant en libre accès tout une panoplie d'équipements grand public (beach-volley, skate-board, bloc d'escalade, entre autres),
- la Famille : en réalisant des aires de jeux emblématiques pour toutes les tranches d'âges, ainsi que des aires de pique-nique réparties sur l'espace.

La liaison douce, entre l'aménagement existant et le zoo, est constituée par le prolongement de la « grande promenade » qui franchira l'avenue de Beutre par un plateau intégré au chantier à venir.

Le coût total de l'opération qui intègre les critères de développement durable est estimé, hors acquisitions, à 3,2 millions d'euros TTC et fait l'objet d'une nouvelle AP au sein du PPI de la Ville.

Le calendrier prévisionnel s'étend de 2015 à 2017.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve le programme,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès des organismes pouvant intervenir dans le financement de cette opération,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

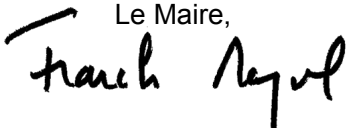
Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Ne prend(nnent) pas part au vote : Benoît RAUTUREAU

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

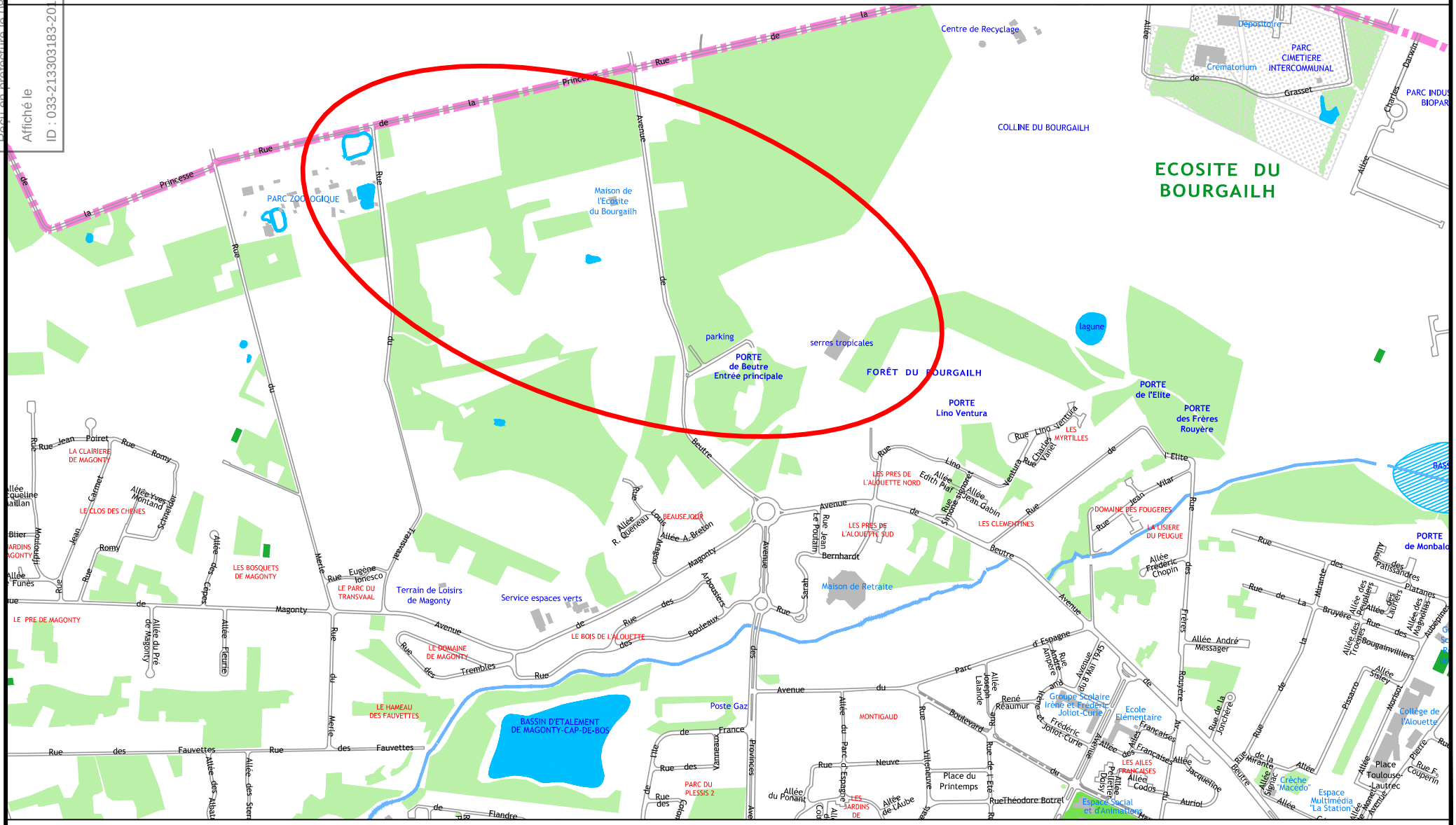


Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015207-DE

VILLE DE PESSAC

Ville de PESSAC
PLAN DE SITUATION
FORÊT DU BOURGAILH
Aménagements complémentaires et liaison vers le Zoo



Le 16.06.15

Plan réalisé par la DECV

VILLE DE PESSAC

PESSAC - LE BOURGAILH
Aménagements complémentaires

PROJET
SCHEMA D'INTENTIONS

Sans Echelle

Le 04.02.2015 — Plan réalisé par la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie - OS

LA CHAILLE
2ha4

Princesse de la Rue

Pessac

NATURE

centre de recyclage

Poste Gaz

Dépositoire

Crématorium

PARC CIMETIERE INTERCOMMUNAL

ZONE D'ACTIVITES BIOPARC
12ha47 Pessac

Décharge confinée - emprise géomembrane
(Arrêté préfectoral n° 12089-2 du 12 mai 2004)

COLLINE DU BOURGAILH
29ha03

CIMETIERE
27ha61 Pessac

Rocade Ouest

Boucle verte

PARC ZOOLOGIQUE

parking actuel 100 X 80 300 places

Zone déchets verts produits par le Zoo

Entrée

parking projet 100 places

extension possible 200 places

Bike park niveau intermédiaire confirmé

Traversées surélevées

Lisière

Propriété privée

bureau Ecosite

parking projet

Traversée aménagée

préau + mobilier

Grande promenade

zone humide

Aire de jeux Taille intermédiaire

ANIMATION NATURE

Zone des orthoptères
Prairie aux criquets
Sentier pédagogique
Communication thématiques

Promenade de sensibilisation/animation

ANIMATION NATURE

zone humide

Zone de l' avifaune jardin des nichoirs

Traversées surélevées

Av. du

Av. de

PHASE 1

PHASE 2

Mur d'escalade 17 X 25

POLE ACROBRANCHE - ESCALADE

agrandissement de l'espace évenementiel marché producteurs

belvédère

Zone des hyménoptères
Abeille sentinelle - ruches
Animation Nature

local animation

pique-nique

Zone de préservation de la diversité des formes végétales

parking actuel 120 places

serres tropicales

Aménagement entrée

parking projet

PORTE de Beutre

Arrêt de bus

Boulodrome

Beach Volley

Basket

Skatepark

pique nique

Aire de jeux Emblématique

Aire de jeux Emblématique

FORET DU BOURGAILH
70ha

Renforcement du layon
Reprise des lisières
Air de jeux de proximité

FAMILLE

SPORT

Piste Bi-Cross aménagée dans boisement

Boucle jogging de 2 km avec agrès bois en répartition
(échelle, poutre, traction, abdominos...)
extension de la boucle sur le reste de la forêt
4 km - 6 km - 8 km en direction de la porte de Monbalon

NOUES

parking événementiel

PORTE Lino Ventura
Aménagement entrée

Pôle biodiversité
Espace d'observation et de prélèvement

Eclaircies

ZONE BOTANIQUE - découverte des essences forestières - diversité (chêne à feuilles saule, araucaria, feuillus...
Sentiers spontanés sans formalisme

Lotissement LES MESANGES

Refuge urbain

Collection de houx

Zone de collections végétales sur perspective

belvédère

NATURE

Historique du Bourgailh
Château - domaine et végétation
Décharge communautaire
Valorisation et méthanisation

Histoire du Peugue
Bordeaux - inondations 1980
Rôle des bassins
Biodiversité

PORTE de l'Elite

PORTE des Frères Rouyère

Eclaircies

Peugue

belvédère

Espace de convivialité jeux thème du château mobilier

Mise en scène de l'eau mobilier de contemplation

zone humide

BASSIN D'ETALEMENT

Ruisseau de la Peugue

Support pédagogique lieu de cueillette nichoirs à insectes eau et éphémères

FAMILLE

Balcon - point de vue historique et thématique

PORTE de Monbalon

Piste cyclable

Piste cyclable

Terrain de Loisirs de Magonty

parking événementiel

Serres Municipales
Service espaces verts

SPORT

Chemin du Transvaal

Merle

Magonty

Av. de Magonty

Av. des Provinces

Rue Lino Ventura

Rue S. Signoret

Av. de l' Elite

Rue des Frères Rouyère

Av. de Beutre

Av. de Monbalon

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_208-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 juillet 2015

L'an deux mille quinze le six juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Laurence MENEZO - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :
Guy BENEYTOU procuration à Jean-Luc BOSC
Jérémie LANDREAU procuration à Franck RAYNAL
Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Dominique POUSTYNNIKOFF procuration à Benoît RAUTUREAU
Caroline VION procuration à Laurence MENEZO
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Absents :
Gladys THIEBAULT

Secrétaire de séance : Fatiha BOUAKKAOUI

n°d'ordre : DEL2015_208

Objet : Subvention à l'Agence d'Urbanisme (A'Urba) en application de la convention cadre de 2002

Monsieur Gilles CAPOT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'A'Urba assume ses missions dans le cadre d'un programme partenarial adopté par les instances de l'agence et les collectivités. Ces missions sont définies comme suit par l'article L 121-3 du code de l'Urbanisme :
- suivre les évolutions urbaines,
- participer à la définition des politiques d'aménagement, de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale,
- préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Pour l'année 2015, il a été proposé à l'Agence d'Urbanisme, pour compléter la réflexion menée par la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), de poursuivre les études en

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_208-DE

cours afin de disposer d'un niveau de connaissances nécessaire à la construction d'une politique patrimoniale s'appuyant sur une stratégie globale de valorisation et de préservation du patrimoine urbain, naturel et paysager de la commune.

Il s'agira, notamment, pour l'agence de continuer à travailler sur la trame verte et bleue communale, en complémentarité avec la charte paysagère réalisée par l' A'Urba en 2006 tout en s'appuyant sur les différentes démarches menées par la Ville de Pessac en matière de biodiversité.

Ainsi, sur la base de ce maillage principal, l'étude permettra d'identifier la trame verte et bleue, dans les secteurs urbains les plus constitués, et les secteurs d'actions prioritaires en faveur de la biodiversité notamment en lien avec une analyse prospective sur le secteur nord-est de la commune.
L'objectif est de constituer un outil de discussion et de cadrage pour orienter tout porteur de projets et de prioriser les actions de la collectivité en matière de trame verte et bleue urbaine.

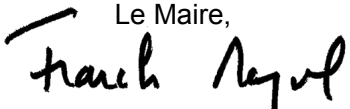
Le Conseil Municipal :

Vu la convention signée avec l'A'Urba le 11 octobre 2002,
Considérant qu'il y a lieu de verser une subvention à cet organisme en fonction de la programmation annuelle.
Considérant que les modalités de versement sont les suivantes :
- 50 % à la signature de la convention
- 50 % au 15 décembre 2015

- approuve les termes de la convention annuelle déterminant la subvention de 25 000 € allouée et l'échéancier correspondant,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer,
- déclare que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_208-DE

a'urba.
agence d'urbanisme
Bordeaux métropole Aquitaine

CONVENTION ANNUELLE
ANNEE 2015

ENTRE :

La Commune de Pessac,

Représentée par son Maire Monsieur Franck RAYNAL, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du

D'une part,

ET :

L'AGENCE D'URBANISME BORDEAUX MÉTROPOLE AQUITAINE,

Association régie par la loi 1901, représentée par sa Présidente, Madame Véronique FERREIRA, dûment habilitée par délibération de son Conseil d'administration, domiciliée à Bordeaux, Hangar G2 – Bassin à flot n°1 Quai Armand Lalande – BP 71.

D'autre part

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

L'a-urba et la **Commune de Pessac** ont signé le 11 octobre 2002 une convention cadre ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la **Commune de Pessac** entend apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'a-urba au profit de ses membres.

La présente convention a pour objet d'identifier les prises d'intérêt de la **Commune de Pessac** au programme partenarial de l'agence et de définir le montant de la subvention de fonctionnement à l'a-urba au titre de l'année 2015.

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_208-DE

ARTICLE 2 – INTERETS PARTICULIERS

Au vue du programme de travail proposé par l'a-urba pour l'année 2015, la **Commune de Pessac** marque un intérêt particulier sur les actions suivantes :

Dans le chapitre 1 :

Connaissance du territoire et de ses dynamiques d'évolution

- *Bureaux, commerces et hôtellerie : état de l'offre*

Dans le chapitre 2 :

Les stratégies territoriales et l'articulation des politiques publiques

- *Tableaux de bord de l'évolution urbaine, plu et qualité urbaine, équipements du quotidien, équipements et services en 2030*

Dans le chapitre 3 :

Les procédures de planification et de programmation urbaines

- *PLU arrêt*

Dans le chapitre 5 :

Prospectives et rétrospectives

- *Guide des espaces publics, rocade 2050, objet métropolitain, territoires de projets, 50000 logements et 55000 ha de nature*

Dans le chapitre 6 :

Conseil et expertise auprès des partenaires

- *Evaluation de l'offre en espaces verts actuelle et identification des secteurs déficitaires,*
- *Aide à la réalisation de la charte communale de la biodiversité*

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_208-DE

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2015 la **Commune de Pessac** a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 €

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée en une seule fois au compte de l'a-urba :
Crédit Coopératif
Code banque : 42559
Code guichet : 00041
Compte numéro : 41020000371
Clé RIB : 38

- 50 % à la signature de la présente convention
- 25 % au 15 septembre 2015
- 25 % au 15 décembre 2015

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la seule année 2015. Elle prendra fin dès le règlement du solde.

ARTICLE 6 – CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le2015

La Présidente de l'a-urba
Véronique Ferreira

Le Maire de la Commune
de Pessac
Monsieur Franck Raynal

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_209-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 juillet 2015

L'an deux mille quinze le six juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Laurence MENEZO - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :
Guy BENEYTOU procuration à Jean-Luc BOSC
Jérémie LANDREAU procuration à Franck RAYNAL
Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Dominique POUSTYNNIKOFF procuration à Benoît RAUTUREAU
Caroline VION procuration à Laurence MENEZO
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Absents :
Gladys THIEBAULT

Secrétaire de séance : Fatiha BOUAKKAOUI

n°d'ordre : DEL2015_209

Objet : Allée Edith Piaf - Désaffectation et déclassement du domaine public communal et cession d'une bande de terrain

Monsieur Jean-Pierre BERTHOMIEUX, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'un projet d'extension de leur habitation principale, M. et Mme DUPUIS ont demandé à la Commune de leur céder une bande de terrain contiguë à leur propriété.
Plus précisément, il s'agit d'une emprise de 38 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CM n°191p dont le solde (1 105 m²) restera appartenir à la Ville.

Historiquement ce terrain a été acquis par la ville en 1988 auprès de l'Association Syndicale Libre du lotissement « Les Clémentines » dans le cadre de la prise en charge des espaces verts dudit lotissement.

La cession sera consentie moyennant le prix de 220 € le m², soit un prix total de 8 360 € pour l'emprise à céder.

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 023-213303183-20150708-DEL2015_209-DE

Eu égard à l'usage public de la parcelle CM n°191p, il y a lieu préalablement à la cession de désaffecter et déclasser du domaine public communal l'emprise de 38 m² à détacher.

L'avis des services fiscaux a été rendu en date du 3 juillet 2015.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la bande de terrain devant être cédée ;
- autorise la cession à M. et Mme DUPUIS aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes pouvant intervenir dans cette affaire.

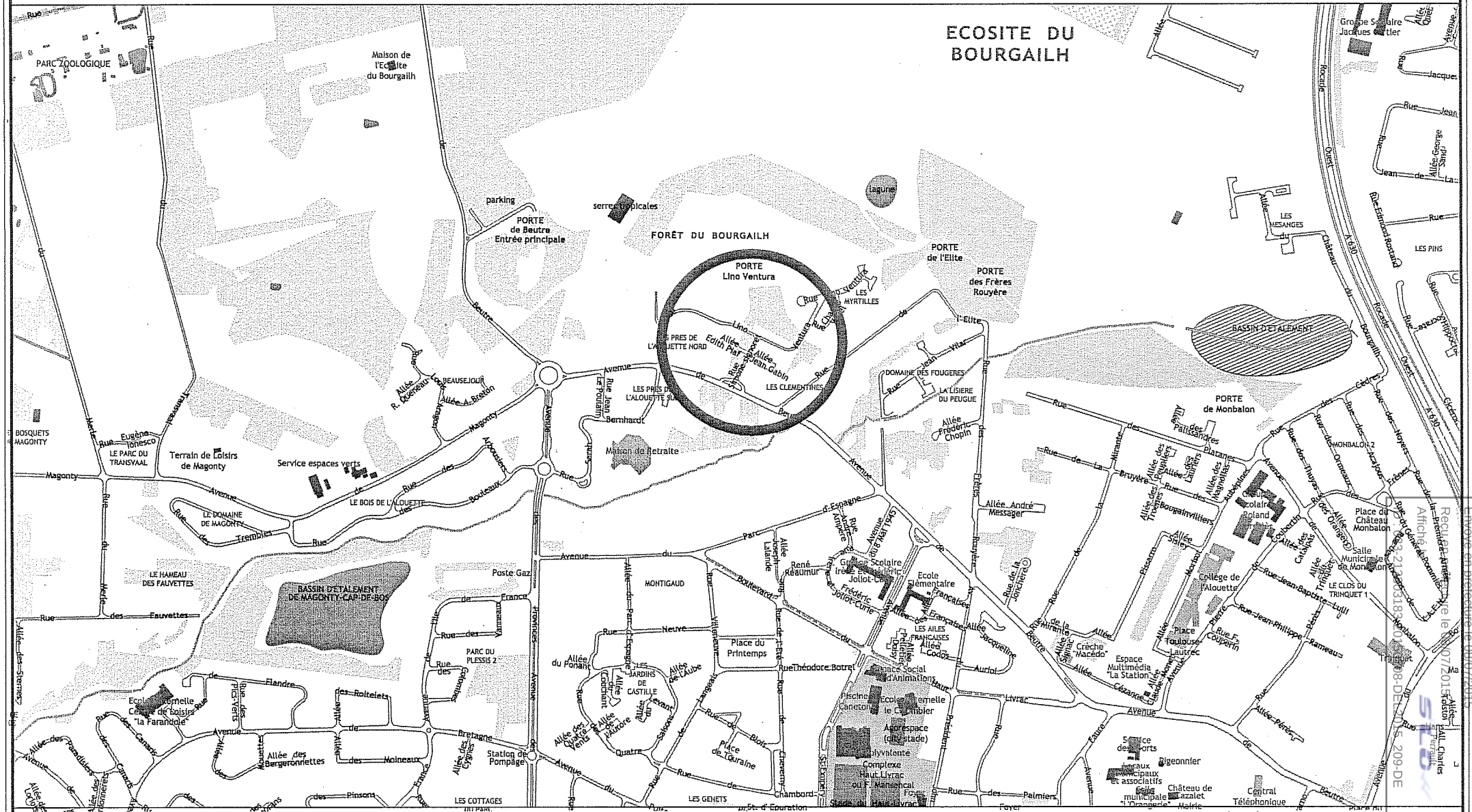
Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

VILLE DE PESSAC

Ville de PESSAC
PLAN DE SITUATION
Allée Edit Piaf



Le 16.06.15

Plan réalisé par le Service Cartographie

Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le 08/07/2015
ID : 033-213303183-20150708-DETA15_209-DE

VILLE DE PESSAC

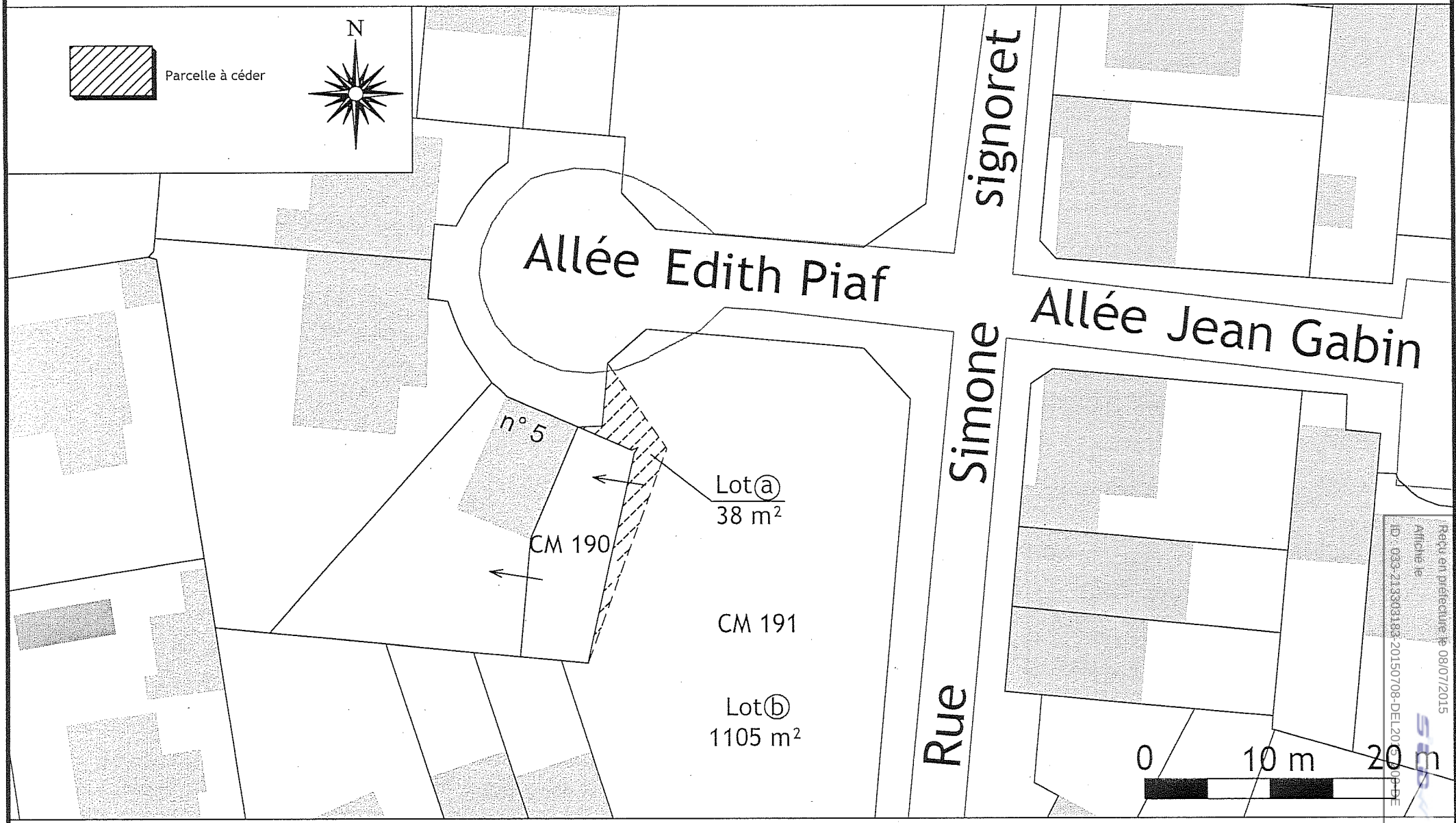
Service Foncier

PESSAC

Allé Edit Piaf

Cession d'une bande de terrain

> Dessinateurs
> Cartographie
> Plans pour le Service FONCIER
> Délibérations
> *Délib. Allée E. Piaf Vession Bande Terrain - 16.06.15.dwg*



Le 16.06.15

Plan réalisé par le Service Cartographie

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL20150708-DE

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_210-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 juillet 2015

L'an deux mille quinze le six juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Laurence MENEZO - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :
Guy BENEYTOU procuration à Jean-Luc BOSC
Jérémie LANDREAU procuration à Franck RAYNAL
Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Dominique POUSTYNNIKOFF procuration à Benoît RAUTUREAU
Caroline VION procuration à Laurence MENEZO
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Absents :
Gladys THIEBAULT

Secrétaire de séance : Fatiha BOUAKKAOUI

n°d'ordre : DEL2015_210

Objet : Avenue de Canéjan – Etat descriptif de division en volumes pour la réalisation d'un programme immobilier et d'un parc relais – Cessions à Eiffage Immobilier et Bordeaux Métropole

Monsieur Gilles CAPOT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Commune de Pessac est propriétaire d'une emprise sise 112-116 avenue de Canéjan sur laquelle seront réalisés un programme immobilier par Eiffage Immobilier ainsi qu'un parc relais de stationnement par Bordeaux Métropole.

Plus précisément ce programme prévoit la réalisation :
- d'un bâtiment R+3 en façade sur l'avenue de Canéjan constitué d'une résidence sociale et d'un foyer jeunes travailleurs aux étages, ainsi que des locaux d'activités en rez de chaussée ;
- d'un parc relais public de 152 places de stationnement au rez-de-chaussée dudit programme dont l'accès indépendant se fera par la rue Héliodore Gallienne (au sud-est du programme immobilier).

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_210-DE

En raison de l'imbrication et la superposition de programmes et de statuts différents, qui sont techniquement autonomes, il a été décidé d'organiser cet ensemble immobilier en volumes dont l'assiette foncière est cadastrée section ES n°86p, 111p et 113p pour une superficie d'environ 6 339 m². Un état descriptif de division en volumes (EDDV) a été établi en mai 2015 par le Cabinet de géomètres AGEO Conseils

L'immeuble est divisé en deux volumes :
- Volume n°1 pour le parc relais de stationnement qui va être cédé à Bordeaux Métropole moyennant le prix de l'euro symbolique.
- Volume n°2 pour la résidence sociale et le foyer de jeunes travailleurs dont une partie sera cédée et gérée par Aquitanis. La cession de ce volume à Eiffage Immobilier a été consentie moyennant le prix de 175 € HT du m² de surface plancher qui sera construite, soit un prix total de 886 025 € HT pour 5 063 m² de surface plancher.

Une plus ample désignation des volumes cédés figure dans l'EDDV joint en annexe à la présente délibération.

L'avis des services fiscaux a été rendu en date du 2 juillet 2015.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- donne son accord sur l'état descriptif de division en volumes pour la réalisation de ce programme ;
- donne son accord sur la cession du volume 1 à Bordeaux Métropole aux conditions mentionnées ci-dessus pour la réalisation du parc relais de stationnement ;
- donne son accord sur la cession du volume 2 à Eiffage Immobilier, ou à toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, aux conditions mentionnées ci-dessus pour la réalisation de la résidence sociale et du foyer de jeunes travailleurs ;
- autorise Bordeaux Métropole et Eiffage Immobilier à prendre possession de manière anticipée des emprises nécessaires à leurs opérations ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes pouvant intervenir dans cette affaire.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_211-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 juillet 2015

L'an deux mille quinze le six juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Laurence MENEZO - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :
Guy BENEYTOU procuration à Jean-Luc BOSC
Jérémie LANDREAU procuration à Franck RAYNAL
Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Dominique POUSTYNNIKOFF procuration à Benoît RAUTUREAU
Caroline VION procuration à Laurence MENEZO
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Absents :
Gladys THIEBAULT

Secrétaire de séance : Fatiha BOUAKKAOUI

n°d'ordre : DEL2015_211

Objet : Projet urbain de Chappement-Lucildo - Ouverture de la concertation

Monsieur Gilles CAPOT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le secteur Chappement-Lucildo situé dans les quartiers Cap de Bos et Magonty, autour du carrefour des avenues du Maréchal de Lattre de Tassigny et du Général Leclerc et de la rue de la Poudrière, a fait l'objet de réflexions quand à sa mutation urbaine. En effet, la localisation de ce secteur en entrée de ville, en partie classé comme à urbaniser (1AU) au Plan local d'urbanisme (PLU), et à proximité de Cestas-Gazinet, représente un enjeu important. De plus, la présence d'espaces encore naturels, notamment humides, nécessite un traitement attentif.

Dès 2005, des études préalables engagées par l'agence d'urbanisme, ont confirmé ces enjeux. Par conséquent, la Ville de Pessac a sollicité la Communauté Urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015) pour la définition d'une orientation d'aménagement au PLU et pour la création d'un périmètre de prise en considération, qui a été effective en février 2007.

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le
ID : 033-213303183-20150708-DEL2015_211-DE

Les études pré-opérationnelles d'urbanisme lancées en 2011 par la CUB ont abouti à la définition des objectifs suivants:
- développer une offre d'habitat mixte proposant des logements en accession libre, accession à prix modérée, accession sociale et locatif social,
- assurer un maillage du secteur en préservant les qualités paysagères du site et offrant des cheminements apaisés aux futurs habitants,
- proposer une offre d'activité artisanale, des services ou des petits commerces,
- assurer un niveau d'équipements en adéquation avec la densification,
- maîtriser l'insertion urbaine du projet en lien avec l'urbanisation existante et le contexte environnemental.

Le secteur Lucildo au sud du périmètre d'étude et de l'avenue du Général Leclerc, est retiré du périmètre de projet du fait de l'absence d'opportunités de développement urbain.

Au préalable de l'enclenchement du projet urbain, Bordeaux Métropole va décider du lancement d'une concertation réglementaire au titre de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, et préciser les modalités de celle-ci.

Depuis le lancement des études préalables, la Ville de Pessac, a mené une concertation volontaire associant les représentants des habitants et les acteurs économiques concernés par ce projet d'aménagement. En partenariat avec Bordeaux Métropole, la Ville de Pessac souhaite poursuivre cette concertation afin de préciser le projet urbain pour Chappement.

Le Conseil Municipal :

- décide de lancer une concertation avec les syndicats de quartier du secteur 4, et la Fédération des Syndicats de quartier, sous la forme d'une réunion et d'accompagner Bordeaux Métropole dans la concertation réglementaire qui va s'engager.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL